

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2006 A 19H30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN LEVAIN, MAIRE

Présents : Mme LELOUP, Mme ROY (absente en cours de séance), M. LEMOINE, M. FAUGERAS, Mme POUPARD, M. RIVIER, M. DAHAN, M. DEFREMONT, Mme BELZACQ, Maires – Adjoints.

Mme PAUGOIS, Mme GOUESMEL, M. EYRE, Mme JORROT, Mme FLORENT (arrivée à 19h45), M. GASPAROTTO (arrivée à 19h55), Mme HAUTCOEUR REY (arrivée à 19h50), M. GOUESMEL, M. MIGUIRIAN, M. BESANÇON, Mme BERNARDI, M. ROBVEILLE, Mme GARCIA, M. BERNARD, Mme RE (arrivée à 20h00), Mme BROSSOLLET, M. BISSON, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Conseillers municipaux.

Représentés : Mme ROY (pouvoir à M. RIVIER), M. GASPAROTTO (pouvoir à Mme LELOUP), M. REBEL (pouvoir à Mme JORROT), M. VAN EGROO (pouvoir à M. LEVAIN), M. GOTTESMAN (pouvoir à M. LEMOINE), Mme PIAUD (pouvoir à M. BESANCON), Mlle SAGATELIAN (pouvoir à M. ROBVEILLE), Mme RE (pouvoir à Mme BROSSOLLET).

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h35 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, M. BESANÇON comme secrétaire de séance. M. BESANÇON accepte et procède à l'appel des conseillers.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2006, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

MME BROSSOLLET remercie M. Patrick BERNARD, Directeur des services techniques et de l'urbanisme, de lui avoir communiqué, suite à sa demande lors du dernier conseil municipal, la liste des biens acquis par la Ville dans le secteur du Puits-sans-Vin. Cependant, elle regrette que cette liste ne fasse pas également état des montants de toutes les indemnités versées par la Ville. L'absence de cette indication ne permet pas de connaître précisément le coût de l'opération de restructuration du centre-ville au Puits-sans-Vin. Aussi, MME BROSSOLLET réclame ce complément d'information.

M. LE MAIRE indique à MME BROSSOLLET que la liste des biens acquis dans le secteur du Puits-sans-Vin, qui lui a été fournie, est en principe complète puisque personne n'a été à strictement parler indemnisé par la Ville. Seulement, face à l'inertie du SIAVRM suite à un important dégât des eaux au Puits-sans-Vin, la Ville a été contrainte d'acheter dans ce secteur un fonds de commerce sinistré très ancien non seulement pour des raisons d'urbanisme mais surtout pour mettre fin à un litige avec les

propriétaires du fonds de commerce qui durait depuis trop longtemps. L'achat de ce bien ne rentrait donc pas à l'époque dans le cadre de l'opération de restructuration du centre-ville. M. LE MAIRE confirme que ses services procèderont tout de même à la vérification du contenu de la liste.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 22 novembre 2006 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

1/ ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU CENTRE-VILLE :
↳ APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC CENTRE-VILLE
↳ APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

M. LE MAIRE présente l'objet des deux délibérations.

Depuis 2002, la Ville a engagé une consultation sur le devenir de son centre ville.

Faisant suite à une procédure de marchés de définition, un programme a été arrêté le 27 novembre 2003 par délibération du Conseil municipal.

Sur la base de cette programmation, la Commune a procédé à une vaste concertation avec la population et les associations concernées et élaboré un dossier de création de ZAC conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

Ce dossier a été approuvé par délibération de conseil municipal de Chaville le 29 juin 2005. Cette délibération arrêta particulièrement :

- Le périmètre de la ZAC,
- Le programme global des constructions,
- Le mode de réalisation de la ZAC par un aménageur à désigner,
- Le régime fiscal des constructions à édifier dans le périmètre de la ZAC,

et confirmait que le document d'urbanisme applicable à l'intérieur de la ZAC était le Plan d'Occupation des Sols de la Commune.

Par la suite, le Conseil municipal a désigné, suite à un appel d'offres, un aménageur composé du groupement de la SEMEAC et de la SEMADS, avec comme mandataire, la SEMEAC.

Dès sa désignation, l'aménageur a engagé le choix de ses prestataires afin qu'ils l'aident à rédiger le dossier de réalisation de la ZAC. Celui-ci a donc été élaboré au cours de l'année 2006.

Ce dossier est soumis aujourd'hui à l'approbation du Conseil municipal et se compose des pièces suivantes :

1. *Un rapport de présentation*
2. Le projet de programme des équipements publics
3. Le programme global des constructions à réaliser dans la zone
4. Le complément de l'étude d'impact
5. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération, échelonnées dans le temps
6. *Les annexes :*
 - *6-1 Une note de présentation*
 - *6-2 Le plan d'aménagement et de définition des sols*
 - *6-3 Le plan de principe de revêtement des sols*

- *6-4 Les principes de plantations*
- *6-5 Les coupes et profils*
- *6-6 Les réseaux divers*
- *6-7 Le calendrier prévisionnel*

Ce dossier se compose de pièces obligatoires et de pièces complémentaires (en italique 1 et 6) nécessaires cependant pour permettre une meilleure compréhension du dossier et du projet.

L'article R.311-8 du Code de l'urbanisme prévoit également que le Conseil municipal se prononce sur le programme des équipements publics à réaliser dans la zone. Il est précisé que ces équipements sont ceux réalisés et financés dans le cadre de la ZAC. Les équipements publics tels que le groupe scolaire, la MJC, le centre PEGASE et le marché, équipements non générés par les besoins de la ZAC, ne font donc pas partie de cette liste.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer d'une part, sur le dossier de réalisation de la ZAC et d'autre part, sur le programme des équipements publics, conformément au Code de l'urbanisme.

M. LE MAIRE propose de suspendre la séance, avant de passer au débat puis au vote de ce point de l'ordre du jour, afin de permettre à M. KALFON, co-aménageur de la ZAC et M. ROTH, architecte-urbaniste de présenter aux élus et au public le projet de restructuration du centre-ville.

La séance est suspendue de 19h55 à 21h10.

M. RIVIER souhaite confirmer à MME RE, qui s'était interrogée à ce sujet lors de la suspension de séance, que les bilans financiers de la ZAC et de la Ville sont complémentaires. Leur cohérence est nécessaire. Se référant précisément au bilan de la ZAC, M. RIVIER explique que les études préopératoires, d'un montant de 0,5 M€, préfinancées par la Ville seront en réalité supportées in fine par l'aménageur. Il en est de même pour les honoraires de l'aménageur d'environ 1 M€ jusqu'en 2007. La Ville sera donc remboursée de l'ensemble de ces frais y compris du résultat positif de la ZAC lorsque l'aménageur aura cédé ses droits à construire. Par ailleurs, le bilan de la ZAC fait apparaître l'acquisition par cette dernière de 10 M€ de terrains dont 4 M€ achetés à la Ville (tel par exemple une partie de l'école des Pâquerettes pour 1,5 M€ afin d'être transformée en terrains pour des logements). La Ville percevra donc de l'aménageur environ 6 M€ de recettes conformément au bilan financier de la ZAC.

M. RIVIER indique ensuite que le montant des travaux faits et financés par la Ville pour l'école, la MJC, PEGASE et le marché peut être estimé à 21 M€ environ hors taxes. A ceci s'ajoute l'achat par la Ville, depuis 1998, de terrains dans la zone du futur centre-ville pour environ 2,5 M€. La Ville va encore acquérir prochainement des terrains pour environ 2 M€. En conséquence, la Ville doit supporter environ 25 M€ de dépenses pour ses équipements. Du côté des recettes, la Ville percevra 12 M€ de recettes comprenant les 6 M€ versés par l'aménageur (cf. ci-dessus) ainsi que les diverses subventions du conseil général des Hauts-de-Seine, de la communauté d'agglomération « Arc de Seine », etc.... Aussi, le solde net de dépenses pour la Ville représente 13 M€. Ce chiffre est cohérent avec le bilan de la ZAC présenté avant le Conseil. M. RIVIER insiste sur le fait que ces 13 M€ supportés par la Ville seront non seulement lissés par des emprunts mais aussi étalés dans le temps jusqu'en 2012 : les équipements publics comme l'école sont, par exemple, prévus pour l'horizon 2007-2009, le marché pour 2011, etc... ce qui représente environ 2-3 M€ par an. Le centre-ville coûtera par conséquent à la Ville pendant ces années environ la moitié des investissements qu'elle fait chaque année, soit 5 à 6 M€. M. RIVIER souligne enfin l'intérêt pour l'embellissement de la Ville des travaux faits par la ZAC (près de 8 M€) puisque ce sont des travaux d'espaces publics (la perspective, les trottoirs, la grand place, les espaces publics en général) qui lui sont remis gratuitement.

M. LE MAIRE souligne l'opportunité de recourir raisonnablement aux emprunts dès lors que cela répond à un besoin, d'autant plus qu'une collectivité locale paye moins de coûts financiers qu'un particulier. M. LE MAIRE insiste ensuite sur l'intérêt d'avoir un urbanisme organisé dans une ville. Ce souci n'a pas toujours été prédominant à Chaville comme le démontre, par exemple, l'avenue Roger Salengro qui s'est vue « miter » au fil des années par la construction d'immeubles résidentiels sans véritable réflexion quant à l'impact que cela pourrait avoir sur les commerces alentour. Il en est de même pour la construction d'un immeuble de bureau en plein milieu d'une zone résidentielle rendant ainsi difficile son occupation ou la construction d'un centre commercial sous une énorme copropriété dans une zone très dense d'habitat créant ainsi des problèmes de sécurité. Un bon travail d'urbanisme permettra de réparer les erreurs du passé et de ne pas léguer aux générations futures un espace regroupant un ensemble de bâtiments informes.

M. TAMPON-LAJARRIETTE remarque que les élus sont invités ce soir à voter un acte normatif très engageant financièrement et en matière de travaux : la délibération portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC. Il regrette qu'hormis les élus membres de la commission élargie, tous les autres élus et, a fortiori le public, découvrent ce soir le projet dans sa dernière mouture. M. LE MAIRE a toujours dit pourtant qu'un projet d'aménagement devait se construire dans le temps et le dialogue. Seulement, entre l'étape tenant au dossier de création de la ZAC il y a un an et celle du dossier de réalisation de la ZAC, des éléments très importants du projet ont été modifiés en dehors d'un large débat. Parler d'un réajustement de programme est incorrect alors que tout laisse penser à une réécriture permanente du programme en raison d'une vraie différence de nature entre le document objectif « de la majorité » d'environ 44 000 m² de SHON et aujourd'hui les 64 000 m² de SHON sans débat ni concertation avec les élus et la population. Il rappelle à ce propos l'évolution du dossier sans vouloir aucunement porter de jugement de valeur sur le fond. Il souhaite juste prendre des actes et des chiffres et les mettre en perspective. Tout a débuté avec les marchés de définition. Trois projets sont apparus : le projet Ruelle (36 000 m² de SHON), celui de Chemin Faisant (38 000 m² de SHON) et enfin, celui de Foncier Aménagement (52 000 m² de SHON) dont l'ampleur a d'ailleurs été largement critiquée. Les élus se sont rencontrés ensuite en séminaire pour aborder la question du centre-ville avant de voter en novembre 2003 un document de cadrage « de la majorité » qui répartissait sur un périmètre (seul élément qui n'a jamais changé depuis le début du projet !) des logements, des bureaux, des commerces, etc... sur une côte mal taillée de 44 000 m² de SHON. Quelque temps après, en juin 2005, venait l'étape du dossier de création de la ZAC avec 51 000 m² de SHON. Aujourd'hui, étape du dossier de réalisation de la ZAC, il est question de 57 900 m² de SHON ou plus exactement de 63 000 ou 64 000 m² de SHON, d'après M. TAMPON-LAJARRIETTE, étant donné que le périmètre inclut l'opération de la COGEDIM, près de la « Maison Gérard », et le Puits-sans-Vin.

M. TAMPON-LAJARRIETTE regrette l'absence dans le dossier de document globalisant le chiffrage exact des bâtiments COGEDIM et Puits-sans-Vin. Il raconte s'être rendu sur place consulter le panneau de chantier et constater que ces travaux rentraient bien dans le périmètre de la ZAC. Aussi, il souhaiterait avoir communication d'un tableau récapitulatif complet de l'ensemble des bâtiments existants, et des constructions en cours ou à réaliser inclus dans le périmètre de la ZAC.

M. TAMPON-LAJARRIETTE remarque qu'il ne s'était pas trompé un an plus tôt dans ses écrits, à quelques ajustements près, quant à l'estimation du coût de la restructuration du centre-ville pour le contribuable. Il avait estimé les dépenses à 38 M€ tout compris. La seule différence tient en l'évaluation du coût du foncier puisque le bilan financier de la Ville ne prend pas en compte la valeur des biens appartenant déjà à cette dernière (environ 10 M€). La valeur foncière dans le périmètre de la ZAC est évaluée, quant à elle, à 21 M€. Or, tous les terrains acquis par la Ville et situés dans le périmètre de la ZAC doivent rentrer dans le bilan politique et économique de cette dernière. Il ne faut pas oublier non plus que les subventions de la Région et du Département sont financées par le contribuable. En conséquence, M. TAMPON-LAJARRIETTE estime que la ZAC coûtera une trentaine de millions d'euros au contribuable.

M. TAMPON-LAJARRIETTE rappelle ensuite qu'en début de mandat, lors du vote par les élus des travaux d'amélioration assez substantiels du bâtiment actuel de la MJC, il s'était interrogé sur

l'opportunité de dépenser plusieurs centaines de millions de francs pour améliorer ce bâtiment alors que, situé dans le périmètre de la ZAC, ce dernier risquait d'être démolí. Il lui avait alors été répondu qu'il n'était pas question de le démolir... M. TAMPON-LAJARRIETTE pense que la MJC sera effectivement mieux installée dans un bâtiment moderne.

M. TAMPON-LAJARRIETTE souligne enfin qu'au-delà du coût de la densification, il y a un coût émotionnel qui n'est pas encore bien évalué par les chavillois. L'élément nouveau présenté aujourd'hui est la démolition de l'école Paul Bert. Cette démolition aura des conséquences en terme d'urbanisme sur l'avenue Roger Salengro en vertu d'un POS qui autorise des constructions R + 5. La physionomie du centre-ville sera totalement changée. Aujourd'hui, les bâtiments de l'école Paul Bert, du Monoprix, etc... sont plutôt bas et en retrait permettant ainsi visuellement une largeur d'espace public très importante. Or, il est prévu dans ce secteur un front bâti élevé, rapproché sur l'avenue. Il regrette à ce propos l'absence dans le dossier de coupe en élévation. Il n'y a que des coupes au sol. Or, seuls des architectes, urbanistes ou experts peuvent comprendre correctement des plans en deux dimensions. M. TAMPON-LAJARRIETTE répète ne pas vouloir porter de jugement de valeur mais simplement souligner les quelques points qui n'ont pas été discutés avec les chavillois telle la représentation du projet en volume. De nombreuses idées sont bien entendu intéressantes dans ce projet mais certains aspects comme la dimension financière, la densification de logements qu'il trouve excessive et la densification de bureaux qu'il trouve inutile ainsi que le front bâti très dense sur l'avenue Roger Salengro font peur.

M. LE MAIRE signale que de nombreuses réunions du comité de réflexion se sont tenues depuis quatre ans au sujet notamment de l'aspect futur de la section de l'avenue Roger Salengro face à l'Hôtel de Ville. A cela s'ajoute des enquêtes publiques et une large communication comme des parutions dans divers journaux. Il faut savoir relativiser car il ne faut pas oublier que la densification à Chaville ne ressemble en rien à celle des villes comme Levallois Perret ou Boulogne Billancourt où les bâtiments atteignent en hauteur R+12 ! Il n'est pas à ce jour question de construire plus haut que l'école Paul Bert actuelle. Le projet de restructuration du centre-ville respecte, dans un souci de qualité, des normes tout à fait raisonnables pour un centre-ville.

M. EYRE indique qu'il n'a jamais été question d'incorporer l'opération de la COGEDIM dans le programme et les comptes de la ZAC. La Ville s'est simplement assurée que cette dernière s'adaptait parfaitement à la ZAC.

M. RIVIER répond aux propos de M. TAMPON-LAJARRIETTE qui a laissé de façon inexacte entendre que la Ville vendait ses réserves foncières et que, par conséquent, l'espace public passait au privé. Il rappelle donc quelques chiffres. La ZAC représente 5 hectares dont 2,5 hectares publics comprenant des espaces publics accessibles à tous et des bâtiments publics et 2,5 hectares d'emprises privées. A la fin de l'opération, il y aura toujours 2,5 hectares d'espaces publics et 2,5 hectares d'espaces privés. En plus, l'espace public futur sera amélioré de façon substantielle, la partie accessible à tous étant plus grande.

M. LEMOINE aborde, quant à lui, le sujet de la MJC. Il rappelle que la Ville a du céder au Conseil général le terrain de l'ancienne MJC, situé vers la gare Rive Droite, afin de lui permettre de construire le nouveau collège. Cette opération a été un grand succès car ce collège accueille désormais non plus 450 élèves comme avant mais plus de 600. Cette MJC qui avait une existence avec près de 600 ou 700 adhérents et qui satisfaisait un nombre important de chavillois devait perdurer. Aujourd'hui, mieux située, son succès est grand. Les divers aménagements entrepris et le dynamisme du personnel ont permis d'atteindre maintenant 1 500 adhérents. Quant aux investissements faits pour la MJC, ceux-ci n'ont pas été si lourds que cela et ont tous été amortis. Les investissements encore faits actuellement pourront être recolés sur la future structure.

M. TAMPON-LAJARRIETTE signale qu'il n'a jamais tenu des propos quelconques sur la diminution des espaces publics dans le centre-ville. Il a simplement souligné l'apport par la Ville d'environ 10 M€ de valeur foncière et le fait que le projet Foncier Aménagement, largement critiqué à l'époque avec

52 000 m² de SHON, se voyait surpassé aujourd'hui avec 62 000 m² de SHON ! La densification est doublée sur des espaces privés existants.

M. FAUGERAS rappelle à M. TAMPON-LAJARRIETTE que des travaux dans le bâtiment actuel de la MJC s'avéraient indispensables pour des raisons de sécurité. De même, la conservation du bâtiment actuel de l'école Paul Bert aurait obligé à entreprendre de nombreux et lourds travaux.

M. LE MAIRE avoue être très heureux de s'être entendu avec le Conseil général pour refaire un nouveau collège conforme aux règles de sécurité et ce, malgré l'opposition de certains voisins. Ce projet valait le coup.

↳ APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC CENTRE-VILLE

Par 25 voix pour, 5 contre et 3 abstentions, le Conseil municipal décide (vote n°2) :

Article 1^{er} : Le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Centre-Ville est approuvé tel qu'il a été constitué en application des dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, comprenant :

- le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
- le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone,
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération, échelonnées dans le temps,
- le complément de l'étude d'impact,
- et les annexes.

Le tout joint à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme et sera affichée en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

↳ APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Par 25 voix pour, 5 contre et 3 abstentions, le Conseil municipal décide (vote n°3) :

Article 1^{er} : Le programme des équipements publics à réaliser dans la Zone d'Aménagement Concerté du Centre-Ville est approuvé tel qu'il a été constitué en application des dispositions de l'article R.311-8 du Code de l'urbanisme, comprenant :

PROJET DE PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Repères	Dénomination	Géométrie	Estimation HT	Maîtrise d'ouvrage	Financement	Gestion
1	Rue de Stalingrad	5960 m ² environ	1 205 000	Aménageur	Aménageur (recettes de la ZAC)	Commune/Agglomération Arc de Seine
2	Grand Place	2400 m ² environ	1 689 000	Aménageur	Aménageur (recettes de la ZAC)	Commune de Chaville
3	Trottoirs av Roger Salengro	1990 m ² environ	530 000	Aménageur	Aménageur (recettes de la ZAC)	Commune/Agglomération Arc de Seine
4	Rue Albert 1er	233 m ² environ	340 000	Aménageur	Aménageur (recettes de la ZAC)	Commune/Agglomération Arc de Seine
5	Perspective 1	6360 m ² environ	1 960 000	Aménageur	Aménageur (recettes de la ZAC)	Commune de Chaville
6	Rue des Blanchisseurs	1600 m ² environ	610 000	Aménageur	Aménageur (recettes de la ZAC)	Commune/Agglomération Arc de Seine
7	Perspective 2	740 m ² environ	230 000	Aménageur	Aménageur (recettes de la ZAC)	Commune de Chaville
8	Parking Grand Place	485 places dont 100 publiques	12 125 000	Délégataire de service public	DSP et aménageur à hauteur de 1. 000. 000 €	Délégataire de service public

TOTAUX	19 283 m ² environ	18 689 000
--------	-------------------------------	------------

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme et sera affichée en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2/ DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR UNE PROPRIETE COMMUNALE SISE 1500, AVENUE ROGER SALENGRO A CHAVILLE

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le terrain communal situé au 1500, avenue Roger Salengro a fait l'objet en novembre 2005 de plusieurs délibérations, dont celle concernant son déclassement et sa cession.

Ce terrain, dont l'emplacement est privilégié en face du futur centre-ville de Chaville, est destiné à accueillir une opération immobilière mixte, logements/activités/commerces.

Ce projet est complexe car il regroupe des contraintes que le promoteur désigné en 2005 n'a pas réussi à intégrer de façon satisfaisante. Trois contraintes importantes sont effectivement présentes et rendent fragile l'équilibre de l'opération :

- l'étroitesse du terrain induisant des coûts de fondations des parkings importants,
- l'importance des m² d'activités dont le prix de vente est moins élevé que celui des logements,
- la cession de trois appartements pour reloger des personnes du centre-ville.

En optant pour BOUYGUES immobilier, certaines contraintes seront lissées compte tenu que cette société peut proposer des solutions dans un autre projet sur Chaville.

Pour réaliser ce programme, la société BOUYGUES immobilier doit être autorisée par le Conseil municipal à déposer une demande de permis de construire.

M. LE MAIRE précise que cette opération immobilière mixte, logements/activités/commerces est d'initiative privée et non municipale comme il a pu le lire. Deux dentistes ont mandaté un architecte qui s'est proposé de monter une opération assez intéressante.

M. TAMPON-LAJARRIETTE annonce se faire le relais d'interrogations de professionnels de santé inquiets par ce projet de regrouper dans un même bâtiment des praticiens de santé. Cette opération bien que d'initiative privée a tout de même été favorisée par la Ville. Les inquiétudes portent sur le risque de déséquilibrer la carte des prestataires de santé dans la Ville. Aussi, M. TAMPON-LAJARRIETTE demande, afin de mieux apprécier le projet, quels sont les types de praticiens qui s'installeront dans ce bâtiment en sus des deux dentistes.

M. LE MAIRE explique que les deux dentistes n'avaient plus convenance pour des raisons diverses à garder leur cabinet dans le haut de l'avenue Roger Salengro. Ils ont donc présenté ce projet qui semblait intéressant et M. LE MAIRE a négocié les conditions. Il faut savoir qu'à l'origine du projet, un particulier, propriétaire d'un terrain proche de l'opération précitée, se trouvait disposé à le vendre à la société Bouygues immobilier. La transaction ne s'étant finalement pas faite, l'espace disponible pour l'opération envisagée s'est amoindri. Pour l'instant, il est prévu d'installer dans le futur bâtiment les deux dentistes, la pharmacie située aujourd'hui face à l'Hôtel de Ville et cinq médecins. Ce projet suscite évidemment le mécontentement des autres pharmaciens de Chaville puisque leur consoeur récupérerait certainement nombre d'ordonnances. En vue de contrecarrer ce déséquilibre, M. LE MAIRE réfléchit actuellement à un projet de créer dans le quartier Marivel, cette fois-ci à l'initiative de la Ville, une maison médicale complémentaire. Différentes propositions afférentes à ce projet seront très bientôt soumises aux élus. M. LE MAIRE indique enfin que, dans cette opération, la société Bouygues immobilier ne peut faire autrement que de proposer des logements à un prix élevé en raison du coût du marché de l'immobilier.

M. BERNARD souhaite savoir si la Ville compte verser une quelconque indemnité ou participation au déménagement de la pharmacie située aujourd'hui face à l'Hôtel de Ville et donc dans la zone de

reconstruction du centre-ville. Dans l'affirmative, il pourrait être reproché à la Ville d'être responsable d'une opération financièrement excellente pour ladite pharmacie. Malgré l'intérêt de cette opération pour le projet du centre-ville, l'avenir des autres pharmacies doit être pris en considération. Deux d'entre elles risquent tout de même de disparaître. Une répartition homogène des pharmacies est nécessaire sur le territoire de la Commune et non une centralisation.

M. LE MAIRE rappelle qu'une indemnité peut être obtenue, soit par voie de justice, soit à l'amiable suite à un compromis. Il réitère son fort attachement à une répartition homogène des pharmacies sur le territoire de Chaville.

M. BERNARD se demande s'il appartient à une municipalité d'intervenir dans le secteur de la santé. Enfin, il pense que la pharmacie de la Pointe sera à son tour complètement perdante dans l'hypothèse de la création d'un second pôle médical puisque d'autres médecins de la Pointe risqueront de venir ouvrir leur cabinet dans le quartier Marivel.

M. LE MAIRE affirme être préoccupé également par les mêmes interrogations.

M. BERNARD ajoute que la question est de savoir si l'emplacement de la pharmacie au 1500 avenue Roger Salengro est provisoire ou non. Elle pourrait s'installer à nouveau en face de l'Hôtel de Ville lorsque la restructuration du centre-ville sera terminée. La perception des autres pharmacies quant à l'opération de Bouygues n'en serait alors pas la même.

M. LE MAIRE avoue être parfaitement conscient du problème et ne souhaite pas que les autres pharmacies soient mécontentes ou lésées en quoi que ce soit.

Par 32 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal (vote n°4) :

- ***Retire* la délibération n°2947 en date du 16 novembre 2005 (R.D. du 23 novembre 2005) autorisant la société VINCI Immobilier à déposer une demande de permis de construire sur le terrain situé au 1500, avenue Roger Salengro à Chaville.**
- ***Autorise* la société BOUYGUES Immobilier, représentée par Monsieur Alain SOULHOL, dont le siège social est situé 13, avenue Morane Saulnier à VELIZY VILLACOUBLAY Cedex (78457), à déposer une demande de permis de construire et éventuellement de permis de construire modificatifs, en vue d'édifier un programme de logements et des locaux d'activités sur le terrain situé au 1500, avenue Roger Salengro à Chaville, parcelle cadastrée section AC n°820, d'une superficie de 516 m².**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

3/ AJUSTEMENT DE L'INVENTAIRE ET DE L'ETAT DE L'ACTIF POUR LES BIENS IMMOBILIERS AUTRES QUE LA VOIRIE
--

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Courant 2006, un bien immobilier a été vendu. Il convient de le sortir de l'état de l'actif du Trésorier de la manière suivante :

Bien immobilier	Valeur nette comptable	Compte
Ex collège Jean Moulin situé 32, avenue de la Résistance à Chaville	1 205 011,07 €	2115

MME BROSSOLLET souhaite connaître la date de la vente du collège.

M. RIVIER répond que l'ex collège a été vendu en février 2006.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°5) :

- **Article unique : Le bien immobilier, autre que la voirie, qui ne fait plus partie du patrimoine de la Commune au 31 décembre 2006, est sorti de l'état de l'actif de la manière suivante :**

Bien immobilier	Valeur nette comptable	Compte
Ex collège Jean Moulin situé 32, avenue de la Résistance à Chaville	1 205 011,07 €	2115

4/ AJUSTEMENT DE L'INVENTAIRE ET DE L'ETAT DE L'ACTIF POUR LE MATERIEL DE TRANSPORT ET AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de sortir de l'état de l'actif du Trésorier cinq véhicules ne faisant plus partie du parc automobile à fin 2006 :

Modèle	Année	Immatriculation	Valeur nette comptable	Motif de sortie
CITROEN C15	1995	889 AEJ 92	8 678,22 €	Cession à titre onéreux pour 600 €
CITROEN C15	1995	449 AGB 92	8 678,22 €	Cession à titre onéreux pour 600 €
CITROEN C15	1996	97 ARX 92	9 544,56 €	Cession à titre gratuit
SCOOTER GILERA	1998	702 BMY 92	0 €	Cession à l'assureur M.M.A pour 1 350 €
LIGIER MICROCAR	2000	370 CGD 92	2 709,72 €	Cession à titre gratuit

Il est également demandé au Conseil municipal de sortir de l'état de l'actif du Trésorier deux autres immobilisations corporelles dont la liste s'établit comme suit :

Modèle	Année	Référence	Valeur nette comptable	Motif de sortie
Malette de sonorisation	2000	TM 04 ALIM220V	1 358,36 €	Vol au stade Jean Jaurès
Caméscope numérique	2004	SONY	485,00 €	Vol séjour Ardèche

M. RIVIER rappelle que seuls les biens entrés en actif depuis 1997 sont amortis.

MME BROSSOLLET souhaite savoir si le véhicule Ligier Microcar est parti à la casse ou s'il a été vendu.

M. RIVIER indique que la Ville l'a vendu à un garagiste qui, en contrepartie, a fait un prix sur l'achat d'un véhicule neuf.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°6) :

Article 1er: La liste des véhicules ne faisant plus partie du parc automobile au 31 décembre 2006 et qu'il convient de sortir de l'actif, s'établit comme suit :

Modèle	Année	Immatriculation	Valeur nette comptable	Motif de sortie
CITROEN C15	1995	889 AEJ 92	8 678,22 €	Cession à titre onéreux pour 600 €
CITROEN C15	1995	449 AGB 92	8 678,22 €	Cession à titre onéreux pour 600 €
CITROEN C15	1996	97 ARX 92	9 544,56 €	Cession à titre gratuit
SCOOTER GILERA	1998	702 BMY 92	0 €	Cession à l'assureur M.M.A pour 1 350 €
LIGIER MICROCAR	2000	370 CGD 92	2 709,72 €	Cession à titre gratuit

Article 2 : La liste des autres immobilisations corporelles ne faisant plus partie de l'état de l'actif au 31 décembre 2006 et qu'il convient de sortir, s'établit comme suit :

Modèle	Année	Référence	Valeur nette comptable	Motif de sortie
Malette de sonorisation	2000	TM 04 ALIM220V	1 358,36 €	Vol au stade Jean Jaurès
Caméscope numérique	2004	SONY	485,00 €	Vol séjour Ardèche

5/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE FIN DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE »

MME POUPARD présente l'objet de la délibération.

En application des dispositions de l'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétences à une communauté d'agglomération entraîne la mise à disposition des biens, des équipements et des services publics nécessaires à leur exercice ainsi que le transfert de l'ensemble des droits et obligations qui y sont rattachés.

A ce titre, la commune de Chaville a mis à disposition un certain nombre de véhicules à la communauté d'agglomération « Arc de Seine » dans le cadre des transferts de compétences portant sur la voirie.

Par délibérations du Conseil communautaire du 3 décembre 2003 et du 29 janvier 2004 et du Conseil municipal du 30 mars 2004, les procès-verbaux de transfert recensant les biens mobiliers liés au fonctionnement des compétences « déchets » et « voirie » ont été approuvés.

L'article L.1321-3 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Sur l'ensemble de la flotte de véhicules mis à disposition, la Communauté d'agglomération n'a plus l'utilité de certains d'entre eux. Dès lors, ces biens ont vocation à être réintégrés dans l'inventaire de la Ville. Un procès-verbal a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2006.

Le retour de ces biens n'étant définitif que lorsque la commune aura à son tour approuvé le procès-verbal qui la concerne, il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le procès-verbal de fin de mise à disposition de ces véhicules,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce procès-verbal.

M. BERNARD souhaite connaître la destination de ces véhicules retournés dans la flotte automobile de la Ville.

MME POUPARD répond que la Ville procédera à la vente des véhicules dont elle n'a plus besoin. La communauté d'agglomération « Arc de Seine » préfère aujourd'hui louer des véhicules.

Par 32 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal (vote n°7) :

- ***Approuve* le procès-verbal de fin de mise à disposition établi conjointement par la communauté d'agglomération « Arc de Seine » et la commune de Chaville, et recensant les véhicules dont la Communauté d'agglomération n'a plus l'utilité.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal.**

6/ ADMISSIONS EN NON-VALEUR

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Monsieur le Trésorier Principal de Sèvres, receveur municipal, a transmis des états de titres de recettes irrécouvrables en raison de l'insolvabilité ou la disparition des débiteurs, après recherches infructueuses, dont le contenu est le suivant :

ANNEE	DEBITEUR	MONTANT	MOTIF D'IRRECOUVRABILITE
Rôle de 1997	Particulier – Solde cotisation conservatoire	0,01 €	Somme modique
Rôle de 2000	Particulier – Solde cotisation Beaux-Arts	254,13 €	Personne disparue
Rôle de 2000	ARRPI Bâtiment Dépôt de benne pendant 4 jours	36,59 €	Société disparue
Rôle de 2003	Commerçant– Droit de place marché	324,00 €	Saisie attribution Rien à saisir
Rôle de 2004	VEOLIA Compagnie Générale des Eaux Remboursement sur groupe scolaire A. France	0,03 €	Somme modique
TOTAL		614,76 €	

Se référant aux avis émis par la Trésorerie Principale de Sèvres, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables pour un montant de 614,76 €.

Une dépense de 614,76 € sera imputée au budget communal 2006, sous fonction 01 « opérations non ventilables », compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables ».

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°8) :

• **Décide d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables pour la somme de 614,76 €, soit :**

- Rôle de 1997 : 0,01 €
- Rôle de 2000 : 290,72 €
- Rôle de 2003 : 324,00 €
- Rôle de 2004: 0,03 €

Total 614,76 €

• **Dit que la somme de 614,76 € sera imputée au budget communal 2006, sous fonction 01 « opérations non ventilables », compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables ».**

**7/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « GRAIN DE SABLE »
AFIN DE PERMETTRE A DE JEUNES CHAVILLOIS DE PARTICIPER A
UN CHANTIER HUMANITAIRE DANS LE PAYS DOGON AU MALI**

MME BELZACQ présente l'objet de la délibération.

L'association « Grain de sable » organise un chantier humanitaire dans le pays Dogon au Mali pour des adolescents et des jeunes adultes chavillois, les sensibilisant aux problèmes de grande pauvreté grâce à un projet de co-développement.

Les participants seront choisis sur différents critères de mérite et sur la motivation qu'ils montreront pour intégrer un projet humanitaire et social. Ce dernier pourra faire l'objet d'actions de communication et de sensibilisation notamment auprès des jeunes chavillois.

L'escadron de gendarmerie de Satory envisage de détacher dans le cadre du parrainage une personne sur ce projet.

Ce projet consiste essentiellement à participer à la construction d'une école dans le pays Dogon, tout en s'imprégnant des cultures locales grâce à un hébergement chez l'habitant.

Les participants aux voyages seront impliqués en amont à l'élaboration du projet grâce à des collectes financières, à des collectes d'objets destinés à la population visitée et à l'organisation de conférences dans les établissements scolaires (notamment dans le collège Jean Moulin avec lequel un partenariat existe déjà).

La demande de subvention est destinée à prendre en charge les billets d'avion pour 10 jeunes et 3 encadrants, le guide et les transports sur place, les fournitures diverses. Les vaccinations et formalités administratives seront à la charge de chaque participant.

La Ville sollicite auprès de la Direction départementale de la jeunesse et des sports au titre du dispositif « Envie d'agir » une subvention sur ce projet. Cette subvention peut aller de 1 600 € à 8 400 €.

MME RE observe que le rapport de présentation de ce point de l'ordre du jour indique que la subvention versée à l'association « Grain de sable » peut varier de 1 600 € à 8 400 € alors que la délibération fait état d'une subvention de 10 000 €.

MME BELZACQ explique que la Ville versera une subvention de 10 000 € à l'association. Par ailleurs, la Ville sollicite une subvention auprès de la DDJS dont le montant exact n'est pas encore exactement connu.

Par 24 voix pour, 8 abstentions et 1 conseiller municipal ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal (vote n°9) :

• ***Autorise* le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 euros à l'association « Grain de sable » domiciliée au 5, rue Carnot à Chaville (92370).**

• ***Dit* que la dépense figure au budget communal 2006 :**
Fonction : 025 Compte : 6574

- **Sollicite auprès de la Direction départementale de la jeunesse et des sports une subvention sur ce projet.**

8/ DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET 2006 DE LA VILLE

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Une décision modificative est nécessaire en cette fin d'année. Elle contient les éléments suivants :

1. En section de fonctionnement

- 10 000 € de crédits sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » au titre de la subvention à verser pour l'association Grain de Sable (cf. point n°7).
- 300 € de crédits sont inscrits au chapitre 67 « charges exceptionnelles » afin de passer l'écriture liée à la remise gracieuse accordée au régisseur d'avances pour les menues dépenses de la Ville par délibération n°3048 du Conseil municipal du 27 septembre 2006.
- 10 300 € de crédits sont prélevés sur le chapitre 022 « dépenses imprévues ».

2. En section d'investissement

- 41 000 € de crédits sont inscrits en dépenses et en recettes au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » afin de passer des écritures de régularisation d'amortissement liées à la cession des deux cars réalisée en 2005.
- 19 000 € de crédits sont inscrits en dépenses et en recettes au chapitre 041 « opérations patrimoniales » afin de passer des écritures de transfert des frais d'études dans les comptes d'immobilisations corporelles en vue de récupérer la TVA dans le cadre du fonds de compensation pour la TVA.
- 105 000 € de crédits sont inscrits en dépenses et en recettes au chapitre 27 « autres immobilisations financières » afin de passer des écritures de régularisation liées à la récupération de TVA auprès d'EDF dans le cadre d'opérations d'enfouissement de réseaux.
- Pour le futur gymnase du Doisu, 400 000 € de crédits supplémentaires sont inscrits en dépenses au chapitre 23 « immobilisations en cours » du fait de la réactualisation des coûts dans le cadre de l'appel d'offres en cours. Par ailleurs, 1 000 000 € de recettes supplémentaires sont inscrites au chapitre 13 « subventions d'investissement reçues » suite au vote d'une subvention par la commission permanente du Conseil régional du 30 novembre 2006.
- 5 640 000 € de crédits sont inscrits en dépenses au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés » afin de passer des écritures liées aux mouvements de fonds sur les emprunts revolving en cours. En recettes, la somme de 5 040 000 € est inscrite sur ce même chapitre. Ce montant correspond à la différence entre les 5 640 000 € des mouvements de fonds sur les emprunts revolving et 600 000 € de réduction sur les emprunts liés à l'opération de construction du futur gymnase (1 M€ de subvention régionale – 0,4 M€ de dépenses supplémentaires).

La décision modificative présentée au Conseil municipal s'équilibre donc à 0 en section de fonctionnement et à 6 205 000 € en section d'investissement.

Par 25 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°10) :

- *Autorise* les modifications au budget 2006 de la Ville conformément aux tableaux ci-dessous :

Fonctionnement

Dépenses	BP 2006 + DM1-2-3	DM4	TOTAL
022 Dépenses imprévues	502 539,00 €	- 10 300,00 €	492 239,00 €
65 Autres charges de gestion courante	4 296 802,00 €	10 000,00 €	4 306 802,00 €
67 Charges exceptionnelles	6 600,00 €	300,00 €	6 900,00 €
TOTAL		-	

Investissement

Dépenses	BP 2006 + DM1-2-3	DM4	TOTAL
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 870,00 €	41 000,00 €	47 870,00 €
041 Opérations patrimoniales	190 860,00 €	19 000,00 €	209 860,00 €
16 Emprunts et dettes assimilés	7 219 055,00 €	5 640 000,00 €	12 859 055,00 €
23 Immobilisations en cours	5 891 980,23 €	400 000,00 €	6 291 980,23 €
27 Autres immobilisations financières	475 000,00 €	105 000,00 €	580 000,00 €
TOTAL		6 205 000,00 €	

Recettes	BP 2006 + DM1-2-3	DM4	TOTAL
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	932 714,00 €	41 000,00 €	973 714,00 €
041 Opérations patrimoniales	190 860,00 €	19 000,00 €	209 860,00 €
13 Subventions d'investissement reçues	2 072 712,12 €	1 000 000,00 €	3 072 712,12 €
16 Emprunts et dettes assimilés	7 729 662,32 €	5 040 000,00 €	12 769 662,32 €
27 Autres immobilisations financières	-	105 000,00 €	105 000,00 €
TOTAL		6 205 000,00 €	

**9/ REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES DE LA VILLE : CHANGEMENT
DE COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE**

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

La gestion comptable et financière du secteur public local, relevant actuellement du comptable du Trésor de la trésorerie de Sèvres, est transférée au comptable du Trésor de la trésorerie de Meudon à partir du 1^{er} janvier 2007.

De ce fait, une délibération est nécessaire afin d'intégrer ce nouvel élément dans les régies de recettes et d'avances suivantes créées par délibérations du Conseil municipal :

DESIGNATION DE LA REGIE	DATE DE CREATION
Régie de recettes pour le produit des quêtes aux mariages	Délibération du Conseil municipal du 8 novembre 1963
Régie de recettes pour l'encaissement des redevances dues pour la consommation d'électricité du marché	Délibération du Conseil municipal du 8 novembre 1963
Régie de recettes pour l'encaissement des droits de place sur le marché	Délibération du Conseil municipal du 8 novembre 1963
Régie d'avances des menues dépenses de la Mairie	Délibération du Conseil municipal du 8 novembre 1963
Régie d'avances des menues dépenses inhérentes aux activités des centres de loisirs et les séjours de vacances	Délibération du Conseil municipal du 14 janvier 1966
Régie d'avances des frais de déplacement des membres du Conseil municipal et du personnel	Délibération du Conseil municipal du 9 octobre 1973

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°11) :

- *Dit* que les régies d'avances et les régies de recettes suivantes auront comme nouveau comptable public assignataire, à partir du 1^{er} janvier 2007, le comptable du Trésor de la trésorerie de Meudon :

DESIGNATION DE LA REGIE	DATE DE CREATION
Régie de recettes pour le produit des quêtes aux mariages	Délibération du Conseil municipal du 8 novembre 1963
Régie de recettes pour l'encaissement des redevances dues pour la consommation d'électricité du marché	Délibération du Conseil municipal du 8 novembre 1963

Régie de recettes pour l'encaissement des droits de place sur le marché	Délibération du Conseil municipal du 8 novembre 1963
Régie d'avances des menues dépenses de la Mairie	Délibération du Conseil municipal du 8 novembre 1963
Régie d'avances des menues dépenses inhérentes aux activités des centres de loisirs et les séjours de vacances	Délibération du Conseil municipal du 14 janvier 1966
Régie d'avances des frais de déplacement des membres du Conseil municipal et du personnel	Délibération du Conseil municipal du 9 octobre 1973

**10/ FIN DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ATELIER D'ARTS PLASTIQUES
(ACADEMIE DES BEAUX-ARTS)**

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

La régie de recettes pour l'encaissement des cotisations et des frais de cours à « l'Atelier d'Arts Plastiques » (renommé par la suite « Académie des Beaux-Arts ») a été créée par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 1976.

Du fait du changement d'activité de l'Académie des Beaux-Arts depuis septembre 2006, il est proposé de supprimer cette régie au 31 décembre 2006.

Une nouvelle régie pour l'encaissement des cotisations de l'Atelier de Gravure sera créée au 1^{er} janvier 2007 par décision du Maire en application de la délibération n°2800 du Conseil municipal du 24 juin 2004 qui autorise notamment Monsieur le Maire à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°12) :

- ***Met fin* au 31 décembre 2006 à la régie de recettes pour l'encaissement des cotisations et des frais de cours à l'Atelier d'Arts Plastiques.**

**11/ AUTORISATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE
MAIRE POUR ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2007 AVANT LE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2007 DE LA VILLE**

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Entre le 1^{er} janvier et le vote du budget primitif, l'instruction budgétaire et comptable M14 permet d'engager des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil municipal est nécessaire pour permettre au Maire d'engager ces dépenses.

Dépenses de la section d'investissement BP 2006 corrigé des DM (hors emprunts revolving) 13 729 k€

Remboursement du capital de la dette - 1 215 k€

Différence 12 514 k€

¼ des dépenses de la section d'investissement du BP 2006 corrigé des DM (hors revolving)
hors remboursement du capital de la dette 3 129 k€

Dépenses d'investissement 2007 souhaitant être engagées avant le vote du BP 2007 1 497,8 k€

Il est donc proposé à l'assemblée communale d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement 2007 figurant dans le tableau ci-dessous avant le vote du budget primitif 2007 de la Commune, ces dépenses correspondant à des opérations qui devraient être engagées rapidement notamment pour des raisons administratives.

NATURE DES DEPENSES	FONCTION	MONTANT
CHAPITRE 20		
Compte 2031		
Frais d'études bâtiments	020	50,0 k€
Hôtel de Ville et Services Techniques - diagnostic énergétique chaufferie	020	3,0 k€
Ecoles maternelles - diagnostic énergétique chaufferie	211	3,8 k€
Ecoles élémentaires - diagnostic énergétique chaufferie	212	1,5 k€
Groupe scolaire A. France/Iris - diagnostic énergétique chaufferie	213	1,5 k€
Centre ville- futur groupe scolaire – mission du bureau de contrôle	213	45,0 k€
Centre ville- futur groupe scolaire – mission du coordonnateur sécurité/santé	213	30,0 k€
Centre ville- futur groupe scolaire – mission du coordonnateur sécurité/incendie	213	15,0 k€
Sport - diagnostic énergétique chaufferie	411	3,0 k€
Centre-ville -étude géotechnique pour futur bâtiment MJC / Pégase	824	9,0 k€
Frais d'études urbanisme	824	10,0 k€
Compte 2033		
Frais d'insertion appels d'offres	020	5,0 k€
TOTAL chapitre 20		176,8 k€
CHAPITRE 21		
Compte 2161		
Sculptures	823	45,0 k€
Compte 2188		
Services techniques : achat de matériel	020	5,0 k€
Centre-ville - communication	824	20,0 k€
TOTAL chapitre 21		70,0 k€
CHAPITRE 23		
Compte 2312		
Mail Marivel - reconstruction des espaces verts et des circulations piétonnes	823	700,0 k€
Carrefour de Gaulle/ Avenue Roger Salengro - création d'un massif d'arbustes	823	10,0 k€

Square Audonnet - création d'un lieu de mémoire	823	10,0 k€
Rue Jean Jaurès : plantation d'arbres	823	5,0 k€
Parc Mairie : Installation de toilettes publiques auto nettoyantes	823	35,0 k€
Compte 2313		
Hôtel de Ville - Remplacement de la climatisation local serveur informatique	020	5,0 k€
Services techniques et espaces verts – récupération des eaux pluviales	020	24,0 k€
Travaux de bâtiments pour levées des observations bureau de contrôle et CCS	020	10,0 k€
Travaux de bâtiments - logements	020	50,0 k€
Travaux de bâtiments - pavillons	020	20,0 k€
Travaux de bâtiments divers et imprévus	020	50,0 k€
Travaux de réfection de voirie intérieure des bâtiments	020	10,0 k€
Travaux de bâtiments liés à des cessions immobilières	020	50,0 k€
Ecoles maternelles - travaux de bâtiments divers	211	32,0 k€
Ecoles élémentaires - travaux de bâtiments divers	212	18,0 k€
Atrium - travaux de bâtiments divers	314	22,0 k€
Sport – travaux de bâtiments divers	411	31,0 k€
Centre des Petits Bois - aménagement d'une sortie de secours dans les étages sur terrasse	421	11,0 k€
Crèche des Petits Chênes - Pose d'anti pinces doigts sur l'ensemble des portes	641	4,0 k€
Marché – travaux de bâtiments divers	91	4,0 k€
TOTAL chapitre 23		1 101,0 k€
CHAPITRE 27		
Compte 2764		
Centre-ville - avances SEMEAC	824	150,0 k€
TOTAL chapitre 27		150,0 k€
TOTAL GENERAL		1 497,8 k€

MME BROSSOLLET souhaite savoir ce qu'il est envisagé de faire comme lieu de mémoire square Audonnet.

M. LE MAIRE pense que le projet ressemblera à ce qui est fait place Albert Héry c'est-à-dire une pierre avec une plaque commémorative.

MME BROSSOLLET observe qu'il aurait peut être suffi d'apposer une plaque sur le mur qui vient d'être refait dans l'angle.

M. FAUGERAS précise que la pierre ne sera pas installée en hauteur mais sur la place même.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°13) :

- **Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement 2007 figurant dans le tableau ci-dessous avant le vote du budget primitif 2007 de la Commune :**

NATURE DES DEPENSES	FONCTION	MONTANT
CHAPITRE 20		
Compte 2031		
Frais d'études bâtiments	020	50,0 k€
Hôtel de Ville et Services Techniques - diagnostic énergétique chaufferie	020	3,0 k€
Ecoles maternelles - diagnostic énergétique chaufferie	211	3,8 k€
Ecoles élémentaires - diagnostic énergétique chaufferie	212	1,5 k€
Groupe scolaire A. France/Iris - diagnostic énergétique chaufferie	213	1,5 k€

Centre ville- futur groupe scolaire – mission du bureau de contrôle	213	45,0 k€
Centre ville- futur groupe scolaire – mission du coordonnateur sécurité/santé	213	30,0 k€
Centre ville- futur groupe scolaire – mission du coordonnateur sécurité/incendie	213	15,0 k€
Sport - diagnostic énergétique chaufferie	411	3,0 k€
Centre-ville -étude géotechnique pour futur bâtiment MJC / Pégase	824	9,0 k€
Frais d'études urbanisme	824	10,0 k€
Compte 2033		
Frais d'insertion appels d'offres	020	5,0 k€
TOTAL chapitre 20		176,8 k€
CHAPITRE 21		
Compte 2161		
Sculptures	823	45,0 k€
Compte 2188		
Services techniques : achat de matériel	020	5,0 k€
Centre-ville - communication	824	20,0 k€
TOTAL chapitre 21		70,0 k€
CHAPITRE 23		
Compte 2312		
Mail Marivel - reconstruction des espaces verts et des circulations piétonnes	823	700,0 k€
Carrefour de Gaulle/ Avenue Roger Salengro - création d'un massif d'arbustes	823	10,0 k€
Square Audonnet - création d'un lieu de mémoire	823	10,0 k€
Rue Jean Jaurès : plantation d'arbres	823	5,0 k€
Parc Mairie : Installation de toilettes publiques auto nettoyantes	823	35,0 k€
Compte 2313		
Hôtel de Ville - Remplacement de la climatisation local serveur informatique	020	5,0 k€
Services techniques et espaces verts – récupération des eaux pluviales	020	24,0 k€
Travaux de bâtiments pour levées des observations bureau de contrôle et CCS	020	10,0 k€
Travaux de bâtiments - logements	020	50,0 k€
Travaux de bâtiments - pavillons	020	20,0 k€
Travaux de bâtiments divers et imprévus	020	50,0 k€
Travaux de réfection de voirie intérieure des bâtiments	020	10,0 k€
Travaux de bâtiments liés à des cessions immobilières	020	50,0 k€
Ecoles maternelles - travaux de bâtiments divers	211	32,0 k€
Ecoles élémentaires - travaux de bâtiments divers	212	18,0 k€
Atrium - travaux de bâtiments divers	314	22,0 k€
Sport – travaux de bâtiments divers	411	31,0 k€
Centre des Petits Bois - aménagement d'une sortie de secours dans les étages sur terrasse	421	11,0 k€
Crèche des Petits Chênes - Pose d'anti pinces doigts sur l'ensemble des portes	641	4,0 k€
Marché – travaux de bâtiments divers	91	4,0 k€
TOTAL chapitre 23		1 101,0 k€
CHAPITRE 27		
Compte 2764		
Centre-ville - avances SEMEAC	824	150,0 k€
TOTAL chapitre 27		150,0 k€
TOTAL GENERAL		1 497,8 k€

- *Dit* que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2007 de la Commune aux comptes 2031, 2033, 2161, 2188, 2312, 2313 et 2764.

12/ AVANCES SUR SUBVENTIONS 2007

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Compte tenu du vote du budget primitif 2007 en mars prochain et du rythme des dépenses et recettes de la Caisse des Ecoles, du CCAS et de certaines associations, la trésorerie de ces organismes serait insuffisante pour faire face à l'ensemble de leurs charges jusqu'au versement en avril des subventions communales. De ce fait :

- les subventions de fonctionnement sont versées à la Caisse des Ecoles et au CCAS en fonction de leurs besoins de trésorerie,
- les associations Atrium, MJC, Football Club de Chaville et Chaville Hand Ball bénéficient chaque année d'une subvention versée mensuellement par douzième,
- l'association la Passerelle des Arts, créée en septembre dernier et pour laquelle la Ville a versé 3 400 € de subvention au titre de la fin d'année 2006, a besoin d'une avance de subvention pour le début de l'année 2007,
- Enfin, l'association l'Estampe de Chaville, qui ne bénéficiait pas de subvention communale jusqu'à maintenant, a sollicité la Ville suite à la fin d'un contrat emploi jeune dans l'association afin de financer en remplacement un contrat à mi-temps.

Il est donc proposé au Conseil municipal de voter des avances sur les subventions communales qui seront allouées au titre de l'année 2007 à la Caisse des Ecoles, au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et aux associations Atrium, MJC, Football Club de Chaville, Chaville Hand Ball, la Passerelle des Arts et l'Estampe de Chaville, de la manière suivante :

	Subventions votées en 2006	Avances sur subventions 2007
Caisse des Ecoles	88 224 €	40 000 €
Centre Communal d'Action Sociale	2 117 346 €	400 000 €
Atrium	750 000 €	210 000 €
MJC	167 840 €	42 000 €
Football Club de Chaville	48 000 €	15 000 €
Chaville Hand Ball	70 000 €	18 000 €
La Passerelle des Arts	3 400 €	3 000 €
L'Estampe de Chaville	0 €	3 600 €

MME RE se demande pourquoi la Ville attribue une telle subvention au CCAS alors que le budget de cet établissement n'inclura plus les dépenses de la petite enfance à partir du 1^{er} janvier 2007. Le budget du CCAS devrait être minoré en conséquence.

M. RIVIER acquiesce puis explique qu'il y aura certainement en 2007 encore quelques paiements au titre de la petite enfance à imputer sur la trésorerie du CCAS. Il y aura pendant quelque temps une phase de transition durant laquelle il n'y aura peut être pas une répartition identique des dépenses et des recettes côtés Ville et CCAS. En outre, les subventions de la CAF pour l'année 2006 n'ont pas encore été perçues par le CCAS.

MME BROSSOLLET rappelle qu'un budget conséquent a été voté jusqu'au mois de mars prochain pour l'Académie des Beaux Arts. Aussi, elle pense qu'il faudrait indiquer précisément que la subvention attribuée à la Passerelle des Arts est prise sur le budget de l'Académie des Beaux Arts.

M. RIVIER explique que l'Académie des Beaux Arts, maintenant l'Atelier de gravure, est une structure municipale et non une association contrairement à la Passerelle des Arts. Elle n'a pas utilisé

l'intégralité du budget qui lui était alloué. La subvention de la Passerelle des Arts est, en effet, en partie gagée par des économies faites sur l'Académie des Beaux Arts.

Le Conseil municipal (votes n°14 à 17) :

- *Attribue*, selon le tableau ci-dessous, des avances sur les subventions communales qui seront allouées au titre de l'année 2007 aux associations et établissements publics suivants :

	Subventions votées en 2006	Avances sur subventions 2007
Caisse des Ecoles	88 224 €	40 000 €
Centre Communal d'Action Sociale	2 117 346 €	400 000 €
Atrium	750 000 €	210 000 €
MJC	167 840 €	42 000 €
Football Club de Chaville	48 000 €	15 000 €
Chaville Hand Ball	70 000 €	18 000 €
Passerelle des Arts	3 400 €	3 000 €
Estampe de Chaville	0 €	3 600 €

- *Vote* les subventions communales allouées aux associations et établissements publics de la manière suivante :

- Atrium : Par 26 voix pour (le Maire et 6 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote)
- MJC : Par 31 voix pour (le Maire et 1 conseiller municipal ne prennent pas part au vote)
- Estampe de Chaville : Par 30 voix pour (3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote)
- Autres associations et établissements publics : A l'unanimité

- *Dit* que les dépenses figureront au budget communal 2007 aux compte 657361 (subvention de fonctionnement à la Caisse des Ecoles), 657362 (subvention de fonctionnement au CCAS) et au compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé).

13/ PASSATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE ET FINANCIERE AVEC LE SIGEIF ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE » POUR LE PROGRAMME D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS POUR L'OPERATION SITUEE IMPASSE DU CLOS DE LA PETITE PROVENCE

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de leur politique pour la mise en valeur et la protection de l'environnement, la commune de Chaville, la communauté d'agglomération « Arc de Seine » et le SIGEIF ont défini et arrêté un programme de travaux concernant l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de communications électroniques et d'éclairages publics sur le territoire de Chaville.

Par délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2004, la Commune a autorisé le transfert de la mission de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF pour les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sur le territoire de Chaville.

A cet effet, une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire a été signée entre la ville de Chaville et le SIGEIF en vue de la mise en souterrain du réseau de télécommunications Impasse du Clos de la Petite Provence.

Pour la réalisation des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage, la communauté d'agglomération « Arc de Seine » a signé une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF et a désigné ce dernier « maître d'ouvrage temporaire » pour les travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public.

En conséquence, il apparaît nécessaire de définir les modalités administratives, financières et techniques afférentes au programme à réaliser :

- sous maîtrise d'ouvrage du SIGEIF pour les travaux de mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique,
- sous maîtrise d'ouvrage de la Commune pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques,
- sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération pour les travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public,

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite à intervenir.

Cette convention est établie pour la durée nécessaire à l'exécution des travaux jusqu'à l'établissement du bilan général. Sa durée maximale est de trois ans.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°18) :

- ***Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite administrative, technique et financière entre la ville de Chaville, le SIGEIF et la communauté d'agglomération « Arc de Seine » pour la mise en souterrain du réseau électrique de distribution publique, des réseaux de communications électroniques et du réseau d'éclairage public pour l'opération située Impasse du Clos de la Petite Provence.***

14/ ACQUISITION D'UN BIEN APPARTENANT A LA CPAM SITUE 1 A 3, AVENUE DE LA RESISTANCE A CHAVILLE
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts-de-Seine procède à la réorganisation de ses locaux sur l'ensemble du Département.

Dans cette optique, la CPAM a effectué un appel d'offres pour la mise en vente de son bâtiment situé 1 à 3, avenue de la Résistance, tout en souhaitant maintenir une antenne d'accueil sur le territoire de la Commune.

La commune de Chaville, qui possède le terrain à l'arrière et un bâtiment mitoyen occupé actuellement par PEGASE, s'est portée acquéreur de ce bâtiment.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour officialiser cette acquisition

M. LE MAIRE précise que la Ville a acheté les locaux 475 000 € alors que la CPAM aurait pu en obtenir 510 000 € en cas de préemption. La CPAM règlera un loyer de 700 € par mois en contrepartie de l'occupation des locaux du rez-de-chaussée pour l'accueil des chavillois.

MME RE demande si les locaux situés aux étages seront occupés et rapporteront à la Commune des loyers.

M. LE MAIRE indique qu'il est pour l'instant prématuré de répondre précisément à cette question. Néanmoins, il pense que ces locaux seront mis à disposition de services municipaux ou d'associations.

MME LELOUP précise pour complète information des élus et du public que le bâtiment de PEGASE qui sera situé dans le futur centre-ville ne servira pas de bureaux mais de structure d'accueil PEGASE pour les enfants. Les bureaux resteront au même endroit qu'aujourd'hui.

MME BROSSOLLET pense que l'immeuble de la CPAM aurait du être acheté par un promoteur et non par la Ville, bien qu'elle tienne à la présence de la CPAM à Chaville et malgré le fait que ce programme immobilier semble intéressant. La cession de son bâtiment par la CPAM aurait pu être l'occasion pour la Ville de vendre le bâtiment de PEGASE et ainsi permettre de faire un projet immobilier sur tout l'ensemble. MME BROSSOLLET regrette que la Ville fasse de la réserve immobilière puis revende ses biens avec peu de plus value comme dans le secteur du Puits-sans-Vin.

M. LE MAIRE infirme les propos inexacts de MME BROSSOLLET. Il n'a jamais été question de spéculation immobilière pour le Puits-sans-Vin mais d'éviter des incidents graves et de mettre fin à des désordres urbanistiques très importants. Par contre, pour de nombreuses autres opérations immobilières, la Ville a pu faire d'importantes plus values.

M. RIVIER cite l'exemple de l'ex-collège vendu 3 M€ alors qu'il ne valait à l'actif que 1 M€.

MME BROSSOLLET pense qu'il y a eu tout de même par le passé des opérations immobilières moins glorieuses. Elle espère, par exemple, que le bâtiment de la Maison du Citoyen qui a du mal à se vendre apportera une plus value.

M. LE MAIRE observe que ses propos n'ont rien à voir avec la réalité de la situation.

MME BROSSOLLET s'abstiendra sur ce point de l'ordre du jour en raison du manque d'intérêt pour la Ville que représente l'achat de l'immeuble de la CPAM.

M. LE MAIRE explique que le secteur de l'opération envisagée est composé notamment d'une copropriété en mauvais état et du très laid bâtiment du Crédit Agricole. L'urbanisme n'est pas la collection de petits projets épars. Aussi, la Ville se réserve la possibilité de construire plus tard dans cette zone un projet de qualité, rationnel et suffisamment important pour avoir un sens.

M. EYRE complète les propos de M. LE MAIRE. La Ville sait anticiper en politique immobilière. Cette acquisition présente un fort intérêt pour la Ville. Laisser partir l'immeuble de la CPAM dans le domaine privé présenterait le risque de voir un promoteur privé s'entendre un jour avec le département immobilier du Crédit Agricole supprimant ainsi toute marge de manœuvre à la Ville en matière immobilière. L'achat de cet immeuble permet donc à la Ville de devenir automatiquement le partenaire du Crédit Agricole si ce dernier décide de monter dans l'avenir une opération immobilière.

MME BROSSOLLET pense que la Ville maîtrise suffisamment bien son foncier pour imposer ses vues. La Ville devrait donc laisser la liberté aux promoteurs de vendre tout en restant vigilante.

M. LE MAIRE prend acte de ce débat.

Par 31 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°19) :

- **Décide l'acquisition d'un immeuble d'une surface de plancher de 384 m² environ sis 1 à 3, avenue de la Résistance à Chaville, parcelle cadastrée section AM n°389 (lot n°1), d'une superficie de 132 m², appartenant à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie domiciliée 113, rue des 3 Fontanot à Nanterre (92026), pour un montant de quatre cent soixante mille euros (460 000,00 €) plus quinze mille cent vingt et un euros et quarante sept cents d'émoluments de négociations versés à la SCP DAUCHEZ et associés, hors taxe, droits et charges.**
- **Dit que les dépenses et frais afférents à cette opération figurent au budget 2006 de la Commune.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou Madame la Directrice générale des services à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

15/ RAPPORT D'ACTIVITE 2005 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE »
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Un rapport annuel de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » doit être présenté au conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au Président d'un EPCI, d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

SYNTHESE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2005 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE »
--

Née d'une volonté politique commune des villes de Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Vanves et Ville d'Avray, la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » a été créée de façon consensuelle au 1^{er} janvier 2003 (arrêté préfectoral du 31 décembre 2002), dans un triple souci de développement local, d'amélioration des services à la population sans inflation fiscale et de respect des personnalités communales.

Arc de Seine est l'un des premiers EPCI à s'être créé dans les Hauts-de-Seine. Son siège est fixé à Meudon.

Arc de Seine est un territoire complémentaire :

- Territoire en expansion, Arc de Seine est l'un des territoires les plus dynamiques de l'ouest francilien avec une douzaine de zones d'emplois et plus de 8 700 entreprises (tertiaire supérieur principalement). Son principal pôle d'activités est Issy-les-Moulineaux.
- Territoire de projets (reconversion de Meudon-sur-Seine, revitalisation du centre-ville de Chaville, projet des Trois Espaces à Vanves, etc...).
- Territoire attractif grâce à un réseau de transport urbain dense et bien maillé, une diversité de l'habitat, une forte densité de services à la population et un patrimoine environnemental, architectural et historique prestigieux.

1. Une institution respectueuse des identités communales

1.1. Des instances appuyées sur les villes et leurs habitants

- Le conseil communautaire, présidé par M. SANTINI, député-maire d'Issy-les-Moulineaux et ancien ministre, est composé de 54 délégués répartis entre les communes (8 délégués pour Chaville, 15 pour Issy-les-Moulineaux, 14 pour Meudon, 10 pour Vanves et 7 pour Ville d'Avray). La sur représentation des communes moins peuplées contribue à la solidarité des cinq communes.

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre. En 2005, il s'est réuni cinq fois.

Les maires de Chaville, Meudon, Vanves et Ville d'Avray sont vice-présidents de la Communauté d'agglomération témoignant ainsi du souhait d'un équilibre géographique et d'une représentation égalitaire des communes au sein de l'EPCI.

Le président et les vice-présidents forment le bureau délégataire d'une partie des pouvoirs du conseil communautaire.

- Arc de Seine comprend aussi quatre commissions thématiques présidées par M. SANTINI :
 - « culture, politique de la ville, sports » (vice-président : Jean LEVAIN),
 - « aménagement de l'espace, équilibre social de l'habitat, développement économique » (vice-président : Hervé MARSEILLE),
 - « développement durable, environnement, circulation, voirie » (vice-président : Bernard GAUDUCHEAU),
 - « transports, finances, innovation » (vice-président : Denis BADRE).

S'ajoutent à ces commissions, la commission du projet d'agglomération et la commission consultative des services publics locaux chargée d'examiner le rapport d'activité de certains services (collecte des déchets et assainissement) et de donner son avis sur toutes questions relatives à un projet de délégation de service public.

- L'information des élus, des habitants et des acteurs locaux
 - Le conseil de développement : les élus d'Arc de Seine s'appuient sur cette structure consultative dans le cadre de l'élaboration du projet d'agglomération. Il représente la société civile locale et les partenaires institutionnels de la Communauté d'agglomération (RATP, SNCF, ONF, ANPE, etc...).
 - La conférence intercommunale du 14 octobre 2005 à laquelle près de la moitié des élus municipaux des cinq villes de l'agglomération a assisté : rappel des ambitions fondatrices de la Communauté d'agglomération, présentation des compétences communautaires et des actions entreprises, organisation d'un débat avec les élus présents permettant d'aborder divers sujets.
 - Information des habitants sur les compétences, actions et projets d'Arc de Seine par le biais des bulletins municipaux (espace réservé à l'EPCI) et de son site Internet mis en ligne fin novembre 2005 (plan interactif et divers renseignements tels les horaires de bus offerts au téléchargement). L'objectif pour 2006 est de 300 connexions uniques par jour.

1.2. Une organisation maîtrisée

- Le reflet des priorités d'Arc de Seine

Arc de Seine a pour mission de répondre rapidement, de façon innovante, aux attentes et besoins de la population. Ainsi, l'organisation des services techniques a été repensée en

2005 afin de passer d'une organisation du service public fondée sur les métiers (voirie, déchets, propreté, etc...) à une organisation du service public fondée sur le point de vue de l'utilisateur. L'espace public n'est donc plus apprécié en fonction des différentes compétences techniques qui y interviennent mais comme un tout et d'un point de vue qualitatif. Cette approche permet de distinguer les politiques publiques en fonction de leur projection dans le temps (réponses immédiates ou à court terme, telle une intervention de nettoyage de la voirie en urgence ; réponses de long terme, tel un projet d'aménagement urbain).

Cette réorganisation a été l'occasion de modifier l'organigramme qui comprend, à compter du 1^{er} janvier 2006, deux pôles fonctionnels (ressources et moyens ; finances, commande publique et systèmes d'information) et quatre pôles opérationnels (aménagement et développement ; culture et sport ; espace public ; travaux et projets).

➤ La maîtrise des deniers publics, base du fonctionnement de l'établissement

Arc de Seine a pour objectifs d'apporter plus de services en maîtrisant la dépense publique et de permettre une redistribution équitable à ses communes membres.

Le tableau des effectifs comprend 427 agents au 31 décembre 2005. La quasi-totalité des agents est issue de transferts des villes.

➤ Transparence et effectivité de la concurrence au cœur de la commande publique

Arc de Seine attache une grande importance à la transparence du processus de la commande publique. Une commission d'examen de la commande publique a ainsi été instaurée pour tout marché compris entre 90 000 € et 230 000 € HT de façon à étendre le contrôle des élus sur la commande publique. Par ailleurs, le principe de mise en concurrence dès le premier euro prend la forme d'une consultation systématique d'au moins trois entreprises.

1.3. Les compétences exercées

➤ La Communauté d'agglomération exerce en sus des compétences obligatoires prévues par la loi en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville, les compétences optionnelles suivantes :

- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

➤ L'Arc de Seine exerce aussi au titre des compétences facultatives : les actions en faveur des eaux de surface, des eaux souterraines et des eaux de pluie, la protection de la faune sauvage, la gestion de la Maison de la Nature sise à Meudon, l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique, l'assainissement des eaux usées et le ramassage scolaire.

2. Les spécificités des finances communautaires

Les finances de la Communauté d'agglomération se caractérisent par une très forte dépendance à la taxe professionnelle unique, représentant les $\frac{3}{4}$ des ressources fiscales de l'établissement mais aussi une logique de redistribution poussée, prenant la forme d'un versement d'attributions de compensations et, le cas échéant, de fonds de concours et d'une dotation de solidarité communautaire.

2.1. Les recettes

➤ Taxe professionnelle

Le dynamisme économique d'Issy-les-Moulineaux a entraîné une très forte progression des bases taxables (+ 44%). Le taux de TP a été porté en 2005 de 12,53% à 12,71%. La conjugaison de l'effet bases avec l'effet taux a permis un accroissement significatif du produit de 18M€ (de 39 à 57 M€).

➤ Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Les bases de TEOM progressent légèrement de 292 à 303 M€. Désormais, le taux de TEOM est voté, non plus le produit. Pour 2005, le taux de convergence est de 3,86%. Le produit total de la TEOM perçu par Arc de Seine d'élève à environ 12 M€.

➤ Les dotations de l'Etat

La plus importante d'entre elles est la dotation globale de fonctionnement (DGF) calculée en fonction de la population et du coefficient d'intégration fiscale (CIF). Pour 2005, la DGF se monte à 4 M€.

La dotation de compensation pour suppression de la part salaires de la TP est de 25 M€.

2.2. Les dépenses

Sur 100 € de dépenses communautaires, 61 € retournent aux villes par le biais de l'attribution de compensation (reversement du produit de taxe professionnelle minoré du coût des charges déléguées à l'agglomération au titre des transferts) et de la dotation de solidarité communautaire et des fonds de concours calculés en fonction des bases de TP (60%), du potentiel fiscal (20%) et de la population (20%).

Les fonds de concours accompagnent les villes dans leurs projets de développement. En 2005, Arc de Seine a soutenu, par exemple, à Chaville, la construction d'un self au groupe scolaire Anatole France / Iris (178 000 € versés) et l'aménagement de la Sente du Pont Vert (115 480 € versés).

3. Améliorer le quotidien, imaginer demain : un an d'initiatives communautaires

➤ **Espace public : la qualité pour priorité**

Les communes ont choisi de transférer à Arc de Seine l'essentiel des compétences ayant trait à la gestion de l'espace public (voirie, collecte des déchets, propreté et assainissement). Son but est de mettre à disposition des usagers un espace public sûr (sécurité routière, sécurité du mobilier urbain), mais aussi propre et salubre (enlèvement des ordures ménagères, nettoyage, assainissement).

Suite à un audit mené en 2005, et dans l'esprit de la réorganisation des services, les services

techniques ont été divisés en deux pôles : le pôle « espace public » dédié à la proximité et à la maintenance courante de l'espace public et le pôle « projets et travaux » dédié aux réseaux, aux marchés de gros travaux et aux travaux neufs.

Le territoire communautaire a été divisé en deux zones regroupant quatre secteurs de proximité : zone Ouest (Chaville / Ville d'Avray et Meudon) et zone Est (Issy-les-Moulineaux et Vanves).

Le marché de collecte des ordures ménagères est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2005 pour Chaville, Issy-les-Moulineaux, Vanves et Ville d'Avray. Meudon a rejoint les autres villes au 1^{er} janvier 2006 à l'expiration de son propre contrat de collecte sur son territoire. Le marché de fourniture et de maintenance des conteneurs à ordures ménagères et à déchets destinés au recyclage a été attribué à Plastic Omnium. La dotation de bacs à déchets destinés au recyclage s'est étalée de janvier à avril 2006.

Un fort investissement a été constaté en matière de voirie dans le but d'apporter un meilleur service public. L'intégralité des voiries communales a été transférée à l'Arc de Seine (près de 200 km). En 2005, des opérations ont été réalisées ou lancées dans l'ensemble des communes de l'agglomération à savoir à Chaville par exemple : aménagement du carrefour Léo Lagrange, réfection de la chaussée avenue de Sully, rue du Bouquet et cours du Général de Gaulle, enfouissement des réseaux d'éclairage public rues des Capucines (en partie), de la Source et de la Porte Dauphine, etc...

Les réseaux communaux d'assainissement ont été transférés en 2005 à Arc de Seine. Ces réseaux sont très hétérogènes du point de vue de leur gestion dans chacune des communes membres, de leur état technique et financier (endettement variable d'une commune à l'autre). Le service de l'assainissement a été mis en place en 2005 (instruction des dossiers de demande de raccordement au réseau d'assainissement, formulation d'avis dans le cadre de l'instruction des permis de construire, lancement de la procédure de délégation de service public des réseaux transférés de Chaville, Meudon et Ville d'Avray).

➤ **Aménagement, habitat et développement : pour une agglomération dynamique et solidaire**

Arc de Seine adhère au Syndicat Mixte du Val de Seine, devenu en 2005, Syndicat Mixte des Coteaux et du Val de Seine. Ce syndicat regroupe les EPCI Arc de Seine, Val de Seine et Cœur de Seine ainsi que la ville de Marnes-la-Coquette. Il travaille à la révision de son schéma directeur en schéma de cohérence territoriale pour 2008 (document de planification indiquant les grandes orientations en termes d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement et d'organisation de l'espace à l'échelle intercommunale). Le Syndicat mixte pilote en outre le projet du transport en commun en site propre du Val de Seine (futur Tramway) en vue d'améliorer les échanges dans le Val de Seine.

Arc de Seine a prescrit l'élaboration d'un programme local de l'habitat fixant les objectifs spatiaux (secteurs géographiques) et qualitatifs (segments de parcs) sur lesquels l'intervention publique est nécessaire. Enfin, les offices publics d'habitations à loyer modéré de Meudon et d'Issy-les-Moulineaux ont été fusionnés en 2005 pour constituer Arc de Seine Habitat, 4^{ème} office départemental avec 5 838 logements. Entré en fonction le 1^{er} janvier 2006, ce nouvel ensemble a pour objectifs, la poursuite des opérations de réhabilitation, le développement patrimonial et le renforcement de la concertation locative.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le développement économique est une compétence communautaire. La mission économique d'Arc de Seine a été en premier lieu d'appréhender le territoire économique et l'environnement des entreprises (transports, équipements publics, commerces, projets d'urbanisme, etc...).

Arc de Seine cherche à faciliter la vie des entreprises par la résolution rapide des problématiques des entreprises en jouant le rôle de guichet unique (la mission développement économique répercutée aux services communautaires et communaux les demandes des entreprises), la mise en place d'une stratégie de réseau (échange d'informations et d'expériences entre les acteurs économiques locaux), la création d'une bourse des locaux permettant de promouvoir les capacités d'accueil tout en intégrant les divers critères entrant dans la décision d'implantation.

Des actions de promotion du territoire sont organisées par le biais d'opérations événementielles à caractère économique dans le but d'intégrer de nouvelles sociétés, de sensibiliser les entreprises sur des problématiques liées à leur développement ou de favoriser les échanges entre entrepreneurs : 2^{ème} colloque « Entreprises et Développement Durable », Atelier mobile net-entreprises.fr, Atelier sur la transmission des connaissances et des savoir-faire dans l'entreprise, etc...

➤ **Politique de la ville : vers une Maison de l'Emploi d'Arc de Seine**

Association créée en 2003, la Mission Locale Intercommunale Arc de Seine couvre les cinq communes d'Arc de Seine et Marnes-la-Coquette. Elle est composée de quatre points d'accueil : Chaville (pour cette commune, Ville d'Avray et Marnes-la-Coquette), Issy-les-Moulineaux, Meudon-la-Forêt et enfin Vanves.

Les questions d'insertion professionnelle des jeunes ne sont pas négligeables : les jeunes de moins de 25 ans représentent 11,5% des demandeurs d'emploi de l'agglomération. En 2005, 717 jeunes ont été accueillis pour la première fois.

Chaque jeune est suivi par un conseiller référent qui a pour mission de l'aider à déterminer ses besoins de formation, d'orientation, d'aide à la recherche d'emploi, voire d'aide sociale. La démarche est responsabilisante : le jeune est acteur de son insertion économique. Suite aux propositions des conseillers, les 2/3 des jeunes sont entrés directement en emploi. Le public se renouvelle donc rapidement. La MLI s'affirme comme le partenaire des entreprises.

Au sens de la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, les maisons de l'emploi mettent en réseau les acteurs de l'emploi sur un bassin d'emploi donné. Le projet de Maison de l'Emploi des élus d'Arc de Seine a été labellisé par l'Etat en novembre 2005. La Maison de l'Emploi créée par modification - extension des statuts de la MLI est une association organisée en quatre relais territoriaux implantés à Vanves, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Chaville (desservant les publics de Ville d'Avray et Marnes-la-Coquette). Elle est opérationnelle depuis le printemps 2006.

➤ **Transports : une meilleure maîtrise du réseau de transport**

Arc de Seine envisage de devenir Autorité Organisatrice de Proximité dans le but de maîtriser son réseau de transport. Elle s'est ainsi portée candidate auprès du STIF pour tester, à titre expérimental, cette délégation qui n'existe pas encore en Ile-de-France. Dans cette optique, en 2005, diverses réflexions ont été engagées sur la structuration du réseau, sur le meilleur mode de gestion pour chacune des lignes, etc...

Afin d'élaborer une politique de transport globale à l'échelle communautaire, Arc de Seine s'est dotée en 2005 de la compétence facultative « Transport scolaire ». Aujourd'hui, dans l'attente d'harmoniser l'ensemble des services, Arc de Seine a conclu avec les communes membres des conventions de gestion pour l'exercice de cette compétence. A Chaville, le service de transport scolaire a été intégré au Chavilbus.

Arc de Seine souhaite faire évoluer le réseau urbain existant. Dans ce cadre, une étude de

fréquentation et marketing de son service urbain a été lancée fin 2004 afin de mieux comprendre son fonctionnement et les usages puis d'analyser les améliorations à apporter à chaque ligne dans une logique de rationalisation des coûts, de la desserte et de conservation de la qualité de service. Cette étude a débouché sur le scénario suivant comprenant : la transformation des services urbains en boucle en lignes « structurantes » intégrant le transport scolaire et desservant les arrêts les plus fréquentés (amplitude et fréquence commune de ces lignes sur l'ensemble du territoire), création d'un service de transport à la demande pour la desserte des quartiers qui ne sont plus desservis, création d'une ligne intercommunale à vocation de loisirs desservant les centres d'activités du territoire le week-end et mise en service en soirée lors d'événements sportifs et culturels.

A Chaville, suite à la reprise du Chavilbus par CONNEX SALG, la qualité des deux lignes est améliorée par l'intégration du transport scolaire dans le Chavilbus, un accroissement des fréquences en heure de pointe à 25 minutes sur le circuit rouge, la mise en service d'un autobus de grande capacité en heure de pointe sur le circuit rouge, la modification des circuits afin de répondre aux besoins des usagers et l'édition de guides horaires.

Arc de Seine s'implique dans le développement des transports en commun régionaux sur son territoire. Elle assure la maîtrise d'ouvrage de certains projets ou est associée à ceux pilotés par d'autres structures lui permettant ainsi de s'assurer de la bonne prise en compte de ses attentes en matière de déplacements.

Arc de Seine suit plusieurs projets de transport en commun en mode lourd sur son territoire tels le prolongement du T2 à la Porte de Versailles, du TCSP du Val de Seine et du tramway Châtillon-Vélizy-Viroflay lui permettant ainsi d'émettre un avis, d'être force de propositions ou de défendre ses intérêts.

➤ **Environnement : préserver le cadre de vie**

La Communauté d'agglomération veille à la préservation du cadre de vie de ses habitants en prévenant les nuisances urbaines :

- Suivi du projet d'étude acoustique le long de la voie SNCF sur Vanves menée par RFF ;
- Participation à la commission consultative de l'environnement de l'héliport de Paris/Issy-les-Moulineaux ;
- Veille quotidienne de la qualité de l'air ;
- Avis favorable d'Arc de Seine au Plan Protection de l'Atmosphère en Ile-de-France 2005-2010 : l'agglomération préconise notamment le soutien financier à l'achat de véhicules propres, l'encouragement du transport fret ferroviaire et fluvial, etc... ;
- Réception des relevés mensuels des rejets atmosphériques de l'usine d'incinération des ordures ménagères, Issy 1, et signalement des dysfonctionnements ;
- Intégration d'Arc de Seine à la Charte de qualité environnementale signée entre Issy-les-Moulineaux et le SYCTOM et mise en œuvre dans le cadre du chantier Isséane (future usine de traitement multi filières).

Arc de Seine accompagne Issy-les-Moulineaux dans la mise en œuvre de son Agenda 21 local.

Inscription d'Arc de Seine dans une stratégie de développement durable : formation et sensibilisation des agents communautaires au développement durable, ouverture d'un Relais Info Energie à la Maison de la Nature en septembre 2005 (conseils aux particuliers sur les économies d'énergie, les énergies renouvelables, etc...), mise en place d'une réflexion en vue de créer une Agence Locale de l'Energie, engagement d'Arc de Seine dans le Défi pour la Terre de la Fondation Nicolas Hulot.

Arc de Seine participe à l'amélioration du cadre de vie et à la préservation du milieu naturel :

- Elle est l'interlocuteur privilégié de l'ONF (suivi de la protection des batraciens des Etangs de Villebon, pilotage de l'opération d'extension de la fermeture de la route des Etangs aux week-ends).
- Elle a fourni son assistance à projet auprès de Meudon et Issy-les-Moulineaux dans le cadre de la préparation du Schéma d'Aménagement et de Gestion Durable de la Seine et de ses berges du département.

La Maison de la Nature a acquis en 2005 sa dimension intercommunale par un remaniement des activités proposées pour cibler l'ensemble du territoire. Les nouveaux objectifs de la Maison de la Nature sont d'être la vitrine des actions de développement durable de l'agglomération, un pôle unique d'apprentissage à la nature, à l'environnement et au développement durable, un moyen pour faire évoluer le comportement des citoyens au quotidien, un acteur de la vie locale proche des acteurs du territoire, innovant, exemplaire et complémentaire des structures existantes. La Maison de la Nature propose par exemple des expositions, des activités adaptées au grand public et aux scolaires, des conférences, des projets pédagogiques. Elle est aussi présente lors d'événements locaux.

➤ **Musique, danse et art dramatique : offrir aux citoyens une offre diversifiée et enrichie en matière d'enseignement artistique**

Les écoles de musique, de danse et d'art dramatique des cinq villes ont été déclarées d'intérêt communautaire, ce qui permet la mise en place d'une forte coopération.

Les enjeux de cette coopération sont les suivants :

- proposer une offre d'enseignement étoffée en valorisant la complémentarité des établissements,
- créer de nouveaux ensembles artistiques,
- offrir aux enseignants des possibilités de développement de carrière accrues au sein de l'Arc de Seine.

Les tarifs de l'éveil pour la musique et la danse ont été harmonisés en 2005, soit un impact budgétaire de 30 000 €.

➤ **Sport : répondre au mieux à la demande des habitants d'Arc de Seine**

Cinquième équipement sportif d'Europe, le Palais des Sports R. Charpentier a été déclaré d'intérêt communautaire en 2004. Inauguré le 14 juin 2005, il s'agit d'un équipement à vocation sportive et événementielle accueillant de nombreuses manifestations parmi les plus prestigieuses de leur catégorie telles la coupe de France de Basket ou la finale de la coupe d'Europe Tennis de Table. Le Palais des Sports accueille aussi des entreprises et des collectivités désireuses d'organiser des séminaires dans un cadre original (tel le colloque « entreprises et développement durable »).

M. TAMPON-LAJARRIETTE souhaiterait disposer du tableau des effectifs de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » mentionnant notamment la commune d'origine des agents. Le rapport de présentation indique, en effet, que la quasi-totalité des agents est issue de transferts des villes.

M. LE MAIRE confirme que ce document lui sera communiqué.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°20) :

- **Constate que le rapport d'activité 2005 de la communauté d'agglomération « Arc de Seine », accompagné du compte administratif 2005, a été présenté au cours de la présente séance conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales.**

16/ RAPPORT D'ACTIVITE 2005 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIERE DE L'ORME A MOINEAUX DES ULIS (SICOMU)

M. FAUGERAS présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel du Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU) doit être présenté au conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au Président d'un EPCI, d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

SYNTHESE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2005 DU SICOMU

Le SICOMU regroupe huit communes (Bagneux, Bourg-la-Reine, Chaville, Meudon, Orsay, Palaiseau, Saint-Cloud et les Ulis). Son siège se trouve aux Ulis.

L'exercice 2005 peut être considéré comme une excellente année pour l'activité du SICOMU, qui enregistre une progression des crémations de plus de 12%, dépassant la barre symbolique des 1 000 cérémonies, ce qui n'était plus arrivé depuis près de 4 ans.

La progression est particulièrement visible sur le dernier trimestre 2005. La qualité paysagère du site demeure un avantage comparatif essentiel que soulignent régulièrement les professionnels. Une autre clé d'analyse réside dans la répartition des crémations dans les différents sites franciliens gérés par la société OGF. Il semble que le choix du crématorium des Ulis soit davantage privilégié depuis quelques temps.

Les taxes de crémation représentent plus de 90% des recettes d'exploitation perçues par le Syndicat.

Par ailleurs, sur les 1 036 cérémonies, 132 ont concerné des familles des communes membres du SICOMU (soit 12,7%). Ce sont donc les familles des communes non adhérentes qui concourent à la forte progression de la fréquentation du Syndicat.

Enfin, 11% des cérémonies de déroulant au crématorium donnent lieu à une dispersion des cendres au jardin du souvenir (115 dispersions au total en 2005).

La vente de concessions par les services du Syndicat a cependant connu une baisse de 9%, dans un volume de recettes pourtant en progression.

Autrement dit, s'il y a eu moins de ventes, ce sont surtout des familles des communes hors SICOMU qui fréquentent proportionnellement davantage le site, séduites vraisemblablement par l'environnement paysager.

Les ventes de cavurnes ont rencontré un plus faible intérêt qu'en 2004. Néanmoins, l'ouverture d'un nouvel espace adapté spécifiquement au souhait des familles pour ce type de concessions devrait relancer le choix des cavurnes à partir de 2007.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°21) :

- **Constate que le rapport d'activité 2005 du Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis a été présenté au cours de la présente séance conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales.**

<p style="text-align: center;">17/ RAPPORT D'ACTIVITE 2005 DE LA SOCIETE SOGERES, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE</p>
--

M. DEFREMONTE commence à présenter l'objet de la délibération.

MME BROSSOLLET demande le report de la présentation du rapport d'activité 2005 de la SOGERES à un prochain conseil municipal car tous les membres de la commission consultative des services publics locaux n'ont pas rendu leurs observations au sujet de ce document.

M. RIVIER rappelle, pour la bonne compréhension de tous, que l'examen des rapports d'activité des délégataires de services publics doit passer en commission consultative des services publics locaux (CCSPL) préalablement à la présentation de ces documents en conseil municipal. Lors de la CCSPL du 19 octobre dernier, un commissaire a remarqué à bon droit que l'examen du rapport d'activité de la SOGERES n'avait pas été inscrit à l'ordre du jour de la réunion. Le document a alors été adressé quelques temps après à tous les membres de la CCSPL à leur domicile en leur demandant de bien vouloir faire part de leurs observations par écrit. Aucune observation n'est parvenue avant l'envoi des convocations au conseil municipal de ce soir. Par contre, aujourd'hui les services de la Mairie ont reçu des observations de l'association UFC Que Choisir.

MME BROSSOLLET remarque qu'il semble tout de même intéressant que les membres de la CCSPL se réunissent pour parler du bilan financier de la SOGERES qui fait état d'un manque de recettes. Il ne s'agit pas uniquement d'impayés. Il ne faudrait pas que la Ville supporte d'une façon ou d'autre cette perte d'argent. Le bilan financier fait apparaître, par exemple, des frais de structure de 95 000 € sans le moindre détail de ce dont il s'agit exactement. Des précisions semblent donc plus que nécessaires au jour d'aujourd'hui.

M. LE MAIRE accepte le report de ce point de l'ordre du jour à un prochain conseil municipal.

<p style="text-align: center;">18/ RAPPORT D'ACTIVITE 2005 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC)</p>

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville a adhéré en 2004 à la compétence optionnelle « réseaux urbains de communications électroniques et de services de communication audiovisuelle hors réseaux câblés » du

SIPPEREC, syndicat regroupant 86 communes de la première couronne parisienne. Le rapport d'activité de cette compétence est le suivant :

1. Aménagement numérique du territoire, l'articulation des réseaux du SIPPEREC

Progressivement, le territoire du SIPPEREC se dote de différents réseaux de communications électroniques, porteurs de services différents et complémentaires, et ce sans investissement financier des collectivités.

- IRISE est l'infrastructure de fibre optique fédératrice, dédiée aux opérateurs et aux grands comptes. Elle a permis l'accélération du dégroupage sur le territoire du Syndicat.
- En complément, le SIPPEREC initie l'arrivée du très haut débit dans les zones à forte densité économique, avec la délégation de service public pour desservir en fibre optique jusqu'aux bâtiments les 6 700 entreprises de plus de 147 zones à forte densité économique. Chaque ville adhérente à la compétence « réseaux urbains de communications électroniques et de services de communication audiovisuelle » est concernée avec au minimum une zone à forte densité économique desservie. Cette DSP dont la procédure a commencé en 2005 a été attribuée le 22 juin 2006 à la société MGP Contracting.
- Le grand public, quant à lui, a accès à une offre « triple play » (télévision, téléphonie, Internet), avec l'ADSL, grâce au dégroupage total que permet IRISE, en utilisant le fournisseur de son choix ou avec le réseau câblé.
- Sur le support des réseaux de distribution électrique, les courants porteurs en ligne permettront une offre différenciée (téléphonie, Internet), propre à séduire une clientèle spécifique grâce à la DSP attribuée le 30 mars 2006 à la société MECELEC TELECOM Ile-de-France.

2. Infrastructure de service public en fibre noire IRISE, les 78 communes adhérentes ont été raccordées par Irisé sans investissement financier des collectivités

Le concessionnaire affiche avec un an d'avance sur les prévisions un résultat net positif sur le territoire de la concession. 90 % des offres haut débit alternatives en petite couronne transitent désormais par IRISE. Les besoins des entreprises représentent désormais 33 % de l'activité d'IRISE. De nouvelles communes ont choisi IRISE pour interconnecter leurs bâtiments en fibre optique avec pour premier bénéfice une baisse de leur facture de services de télécommunications.

On compte 394 Km de réseau avec 1 091 points de raccordement soit un tous les 400 mètres. Cela représente un investissement de 31 M€ sans participation financière des collectivités.

3. Les services du syndicat aux villes adhérentes (les services 1 et 2 sont utilisés par Chaville)

3.1. Redevance d'occupation du domaine public des opérateurs de télécommunications

Depuis 1997, le SIPPEREC propose aux villes qui le souhaitent de contrôler les déclarations d'occupation du domaine public et de recouvrer auprès des opérateurs les redevances induites. En 2005, 58 villes ont confié cette mission au Syndicat. En 2006, les collectivités devront délibérer à nouveau, après la parution du décret du 27 décembre 2005 qui fixe de nouveaux montants de redevance. Ce décret fait suite à l'arrêt du Conseil d'Etat qui avait donné gain de cause au SIPPEREC suite au recours qu'il avait formulé. Il détermine un nouveau mode de calcul selon que les tubes de protection sont ou non occupés. Ce sera en outre un élément de meilleure connaissance par les communes de l'utilisation de leur sol et sous-sol, favorisant la mutualisation.

3.2. Groupement de commandes de services de télécommunications

Le SIPPEREC a relancé en 2005 la réflexion concernant l'élaboration du cahier des charges de la quatrième consultation du groupement de commandes de services de télécommunications à destination des villes et établissements publics d'Ile-de-France. Cette quatrième consultation pour les marchés 2007/2009 concerne 98 collectivités et établissements publics de l'Ile-de-France, soit 26 de plus que lors de la précédente consultation.

3.3. Gestion des fourreaux dans les zones d'activité concertée

Depuis le 1^{er} janvier 1997, la loi impose à toute collectivité de garantir, à tous les opérateurs de communications électroniques qui en font la demande, l'accès aux infrastructures de télécommunications créées dans les ZAC comme sur le reste du territoire de la collectivité dans des conditions non discriminatoires à des tarifs déterminés de manière objective et transparente.

Pour aider les collectivités et les aménageurs en charge de la création des ZAC à remplir leurs obligations, le SIPPEREC a confié à la société IRISE, en sa qualité de concessionnaire de service public chargé de l'établissement et de l'exploitation d'une infrastructure de fibre optique, le soin d'assurer l'entretien et la gestion des infrastructures de communications électroniques créées dans le cadre de ces opérations d'aménagement. Ce service public est accessible à l'ensemble des collectivités adhérentes à la compétence « réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle » qui le souhaitent.

Les villes de Choisy-le-Roi, Nanterre, Noisy-le-Sec, ainsi que la communauté d'agglomération de Plaine Commune ont confié cette prestation à Irisé en 2005, via une convention de mise à disposition des ouvrages passée avec le SIPPEREC, rejoignant en cela les villes de Bobigny et de Rosny-sous-Bois.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°22) :

- **Constate que le rapport d'activité 2005 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication a été présenté au cours de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales.**

<p style="text-align:center">19/ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS HEBDOMADAIRE LES DIMANCHES 24 ET 31 DECEMBRE 2006 D'UN SALON DE COIFFURE</p>

M. MIGUIRIAN présente l'objet de la délibération.

Monsieur le Préfet a transmis, pour avis, par lettre en date du 12 décembre 2006, une demande d'autorisation de dérogation au principe du repos dominical formulée par la société SHOP COIFFURE sise 41, rue Anatole France à Chaville, les dimanches 24 et 31 décembre 2006.

En application des articles L.221-6 et R.221-1 du Code du travail concernant ce type d'activité, le Conseil municipal doit donner son avis sur la demande d'autorisation de dérogation au repos hebdomadaire avant que le Préfet ne statue par arrêté motivé.

MME GOUESMEL s'abstiendra sur ce point de l'ordre du jour car elle n'approuve pas, dans un souci de protection du statut du travail et de la vie familiale, cette tendance à la généralisation du travail du personnel des commerces le dimanche.

MME PAUGOIS annonce tenir la même position.

M. MIGUIRIAN signale que beaucoup de commerces comme les coiffeurs font du chiffre d'affaire les jours et veilles de fêtes. L'interdiction faite aux magasins de manière générale à ouvrir le dimanche pourrait les inciter à se séparer d'une partie de leur personnel faute de chiffre d'affaire.

M. LE MAIRE remarque que bon nombre de commerces ouvrent le dimanche sans autorisation particulière.

M. BERNARD a cru entendre parler de nouvelles dispositions pour 2007. Dans une ville de province, la municipalité aurait défini en concertation avec les commerçants cinq dimanches d'ouverture par an.

M. LE MAIRE pense qu'il ne s'agit pas du même secteur d'activité.

M. FAUGERAS remarque qu'il est difficile en l'espèce de prendre position sur l'ouverture des commerces le dimanche puisque le coiffeur travaille tout seul.

Par 21 voix pour, 11 abstentions et 1 conseiller municipal ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal (vote n°23) :

- ***Emet un avis favorable pour l'ouverture les dimanches 24 et 31 décembre 2006 du salon de coiffure SHOP COIFFURE sis 41, rue Anatole France à Chaville.***

20/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

MME ROY présente l'objet de la délibération.

Le tableau des effectifs doit être mis à jour suite aux modifications dues à :

- 1 réorganisation d'un service,
- 1 nomination stagiaire,
- 1 modification du temps de travail suite à une redéfinition des fonctions,
- 91 transferts de poste du secteur de la Petite Enfance du CCAS à la Ville.

De ce fait, il est nécessaire de présenter un nouveau tableau conforme aux changements effectués et pour lequel l'assemblée communale est invitée à délibérer.

MME BROSSOLLET explique avoir vu sur le site de la Ville une offre d'emploi pour un poste de journaliste. Elle demande si cette personne viendra en remplacement du journaliste actuel ou travaillera à ses côtés.

MME ROY répond que cette personne remplacera le journaliste actuel qui change de service.

MME GARCIA signale que, lors du conseil d'administration du CCAS de décembre 2006, le tableau des effectifs faisait état de 112 personnes. Elle demande donc si les 91 personnes transférées à la Ville en faisaient alors encore parties.

MME ROY explique que ces 91 personnes seront retirées du tableau des effectifs du CCAS à partir du 1^{er} janvier 2007.

Par 25 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°24) :

- ***Approuve* la mise à jour du tableau des effectifs des agents titulaires et non titulaires, qui tient compte des modifications liées à :**
 - **1 réorganisation d'un service,**
 - **1 nomination stagiaire,**
 - **1 modification du temps de travail suite à une redéfinition des fonctions,**
 - **91 transferts de poste du secteur de la Petite Enfance du CCAS à la Ville.**

- ***Dit* que les dépenses correspondant à ces modifications figurent au budget primitif 2006 de la Ville au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».**

21/ REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL :

**↳ MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL -
FILIERES MEDICO-SOCIALE ET CULTURELLE**

**↳ MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE D'ASTREINTE SUITE AU TRANSFERT DU
PERSONNEL DU SECTEUR DE LA PETITE ENFANCE DU CCAS A LA VILLE**

MME ROY présente l'objet des deux délibérations.

- **Régime indemnitaire de la filière médico-sociale**

Suite à la décision prise par les membres du Conseil d'administration en date du 28 septembre 2006 puis approuvée par le Conseil municipal en date du 22 novembre 2006, de transférer le secteur de la Petite Enfance du CCAS à la Ville, il y a lieu de mettre en place le régime indemnitaire de la filière médico-sociale ainsi qu'une indemnité d'astreinte.

Ce régime indemnitaire concerne les cadres d'emplois suivants : puéricultrice, infirmière, auxiliaire de puériculture et éducatrice de jeunes enfants, qui n'étaient pas répertoriés dans le tableau des effectifs de la Ville.

- **Régime indemnitaire de la filière culturelle**

Depuis la rentrée de septembre 2006, les activités de l'Académie des Beaux-Arts ont été restructurées et se décomposent en deux pôles :

- . l'Atelier de gravure

et l'Ecole des arts plastiques dont l'enseignement est assuré par une assistante d'enseignement artistique, faisant partie de l'ex académie des Beaux-Arts, et qui s'adresse aux enfants et aux jeunes âgés de 8 à 18 ans.

A ce titre, se justifie la mise en place de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves allouée aux professeurs et assistants d'enseignement artistique, pour l'exercice de leur fonction d'enseignant, mais également pour le suivi et l'orientation des élèves.

L'école des arts plastiques est rattachée au service PEGASE Jeunesse et Sports.

↳ MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET CULTURELLE

Par 25 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°25) :

- *Approuve* la mise en place du régime indemnitaire au profit des agents stagiaires, titulaires et non titulaires des cadres d'emplois des puéricultrices, infirmières, auxiliaires de puériculture et éducatrices de jeunes enfants.
- *Décide* que les différentes primes et indemnités seront attribuées suivant les taux et montants référencés ci-dessous :

FILIERE MEDICO-SOCIALE : SECTEUR MEDICO-SOCIAL

- Cadre d'emplois des puéricultrices

Indemnités ou primes	Conditions d'octroi	Montants en € ou taux applicables
Indemnité de sujétions spéciales	Exercer au sein d'établissement d'accueil et de soins	13/1900 ^e de la somme du traitement budgétaire brut annuel et de l'indemnité de résidence
Prime d'encadrement	Assurer les fonctions de directrice de crèche	Montant mensuel : 76,22 euros
Prime de service	Exercer les fonctions dévolues au grade concerné	Crédit global égal à 7,50% des crédits utilisés pour la liquidation des traitements budgétaires bruts du personnel en fonction pouvant prétendre à la prime. Montant individuel maximum fixé à 17% du traitement brut de l'agent
Prime spécifique	Délibération du conseil municipal	Montant mensuel : 76,22 euros

- Cadre d'emplois des infirmiers

Indemnités ou primes	Conditions d'octroi	Montants en € ou taux applicables
Indemnité de sujétions spéciales	Exercer au sein d'établissement d'accueil et de soins	13/1900 ^e de la somme du traitement budgétaire brut annuel et de l'indemnité de résidence
Prime de service	Exercer les fonctions dévolues au grade concerné	Crédit global égal à 7,50% des crédits utilisés pour la liquidation des traitements budgétaires bruts du personnel en fonction pouvant prétendre à la prime. Montant individuel maximum fixé à 17% du traitement brut de l'agent
Prime spécifique	Délibération du conseil municipal	Montant mensuel : 76,22 euros

- Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

Indemnités ou primes	Conditions d'octroi	Montants en € ou taux applicables
Indemnité de sujétions spéciales	Délibération du conseil municipal	10% du traitement brut de l'agent (non compris l'indemnité de résidence)
Prime de service	Exercer les fonctions dévolues au grade concerné	Crédit global égal à 7,50% des crédits utilisés pour la liquidation des traitements budgétaires bruts du personnel en fonction pouvant prétendre à la prime. Montant individuel maximum fixé à 17% du traitement brut de l'agent
Prime forfaitaire mensuelle	Délibération du conseil municipal	Montant forfaitaire mensuel : 15,24 euros

FILIERE MEDICO-SOCIALE : SECTEUR SOCIAL

- Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants

Indemnités ou primes	Conditions d'octroi	Montants en € ou taux applicables
Prime de service	Exercer les fonctions dévolues au grade concerné	Crédit global égal à 7,50% des crédits utilisés pour la liquidation des traitements budgétaires bruts du personnel en fonction pouvant prétendre à la prime. Montant individuel maximum fixé à 17% du traitement brut de l'agent.

- **Indique** que des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être attribuées aux cadres d'emplois suivants de la filière médico-sociale (jusqu'à l'indice brut 380) : éducatrice de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture, infirmière de classe normale.

FILIERE CULTURELLE

- **Décide** que l'indemnité de suivi et d'orientation sera attribuée aux cadres d'emplois d'assistants spécialisés et d'assistants d'enseignement artistique.

Cette indemnité comporte :

- une part fixe, liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évolution des élèves.
Taux moyen annuel par agent : 1 164,88 €
- une part variable, liée à des tâches de coordinations dans le suivi et l'orientation des élèves.
Taux moyen annuel par agent : 1 368,83 €

- **Décide** que l'ensemble de ces primes et indemnités précitées sera attribué mensuellement au prorata du temps de travail, dans le respect des conditions de parité entre les régimes indemnitaires dont bénéficient les fonctionnaires de la fonction publique territoriale et ceux de l'Etat. Les indemnités de sujétions spéciales, la prime de service, l'indemnité de suivi et d'orientation, suivent l'évolution de l'indice 100.

- **Autorise** le Maire à fixer la répartition individuelle du régime indemnitaire en fonction des responsabilités, de la charge de travail, de l'efficacité et de la manière de servir des agents concernés. En conséquence, ces primes pourront être réduites, supprimées ou augmentées.

- **Dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les comptes 64118 et 64131 du budget de la Ville.

↳ MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE D'ASTREINTE SUITE AU TRANSFERT DU PERSONNEL SECTEUR DE LA PETITE ENFANCE DU CCAS A LA VILLE

Par 25 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°26) :

- *Décide* la mise en place de l'indemnité d'astreinte transposable aux agents de la fonction publique, conformément aux textes en vigueur.
- *Précise* que cette astreinte s'adresse aux agents de la filière médico-sociale.
- *Indique* que ces agents peuvent intervenir dans les cas suivants :

Structure petite enfance : désignation d'une directrice pour assurer une astreinte en l'absence des autres directrices afin de donner les consignes en cas d'urgence ou de problème dans l'établissement lors des périodes de pont

Cadre d'emplois concernés : puéricultrice – infirmière

- *Décide* que cette astreinte peut être rémunérée ou compensée suivant le barème ci-dessous :

Astreintes	Indemnités	Autres compensations
Semaine complète	121 €	1 journée ½
Du lundi matin au vendredi soir	45 €	½ journée
Un jour de week end ou férié	18 €	½ journée
Une nuit de week end ou férié	18 €	½ journée
Une nuit de semaine	10 €	2 heures
Une astreinte du vendredi soir au lundi matin	76 €	1 journée

✓ Indemnité d'intervention

- *Indique* que pour les agents qui assurent des astreintes, une indemnité d'intervention correspondant à un travail effectif peut leur être octroyée (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail).
- *Décide* que cette indemnité sera rémunérée suivant le barème ci-dessous :

Astreintes	Indemnités	Durée d'absence équivalente au nombre d'heures travaillées
Entre 18 h et 22 h	11€ de l'heure	10 %
Entre 22 h et 7 h	22 € de l'heure	25 %
Samedi entre 7 h et 22 h	11 € de l'heure	10 %
Dimanche et jours fériés	22 € de l'heure	25 %

- *Indique* qu'aucun agent du secteur petite enfance n'est concerné par le système de la permanence.
- *Décide* que ces indemnités peuvent être accordées aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires. Elles ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation d'un emploi fonctionnel administratif de direction (décrets n°2001-1274 du 27 décembre 2001 et n°2001-1367 du 28 décembre 2001).

- ***Dit que ces indemnités seront rémunérées suivant un état mensuel établi et visé par le chef de service.***
- ***Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les comptes 64118 et 64131 du personnel de la Ville.***

<p>22/ CREATION D'UN POSTE DE « CHARGE DE MISSION DANS LES DOMAINES PREVENTION – SECURITE, COMMERCE, MARCHÉ, FÊTES ET MANIFESTATIONS », CONTRACTUEL</p>
--

MME ROY présente l'objet de la délibération.

Considérant la difficulté à recruter un agent titulaire qui ait les compétences pour remplir ces missions, il est proposé de créer un poste de « chargé de mission prévention sécurité, commerces, marché, fêtes et manifestations », contractuel, pour une durée de trois ans renouvelables,

Ce poste, relevant de la catégorie A, est rattaché au grade d'attaché territorial, la rémunération et les primes seront calculées en fonction de celui-ci.

M. EYRE se demande comment une seule et même personne peut remplir autant de missions de natures aussi diverses.

MME BELZACQ explique que cette personne fait déjà partie du personnel communal depuis un an. Il s'agit de M. Thierry VELOUPOULE qui assure l'ensemble de ses fonctions de coordinateur de manière satisfaisante. Il dépend de MME DE MIGUEL, Directrice générale des services.

MME BROSSOLLET trouve cette présentation relativement grotesque et se demande si la création de ce poste n'aurait pas pu rentrer dans la rubrique des créations de poste du tableau des effectifs.

MME ROY répond qu'une délibération spécifique est nécessaire pour autoriser un contrat de trois ans renouvelables. Elle ajoute qu'elle incite M. VELOUPOULE à passer les concours administratifs pour intégrer la fonction publique territoriale.

M. LE MAIRE conclut que l'objectif de cette démarche est de fidéliser un élément de valeur.

Par 25 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°27) :

- ***Approuve la création du poste de « chargé de mission prévention sécurité, commerces, marché, fêtes et manifestations », contractuel, pour une durée de trois ans renouvelables.***
- ***Décide que ce poste de catégorie A, est rattaché au grade d'attaché territorial, et que la rémunération et les primes seront calculées en fonction de celui-ci.***
- ***Dit que les dépenses correspondant à la création de ce poste seront imputées au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».***

**POINT D'INFORMATION N°1 : RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX EN 2006**

M. RIVIER présente l'objet du point d'information.

Créée par délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2003, en application des dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), composée de membres du Conseil municipal de Chaville et de représentants d'associations locales, est obligatoirement consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public et sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est, en outre, chargée d'examiner chaque année, sur rapport de son président, le rapport établi par le délégataire de service public, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service, les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, des services d'assainissement et des services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères et le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur de cette Commission, ses travaux doivent donner lieu chaque année à l'élaboration d'un rapport transmis pour information à ses membres ainsi qu'à l'assemblée communale.

Ainsi, la Commission s'est réunie une fois au cours de l'année 2006. Le 19 octobre 2006, elle a examiné les rapports annuels 2005 suivants :

- sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable assuré par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF),
- sur le contrôle des concessions de distributions publiques de gaz et d'électricité concédées aux deux établissements sur le territoire du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), effectué en 2005,
- sur la délégation de service public du chauffage urbain assurée par la société ELYO.

Cette réunion a permis une présentation complète des activités des syndicats précités et de la société ELYO. Une discussion entre les membres de la Commission a notamment eu lieu quant aux divers problèmes rencontrés en matière d'eau [augmentation du tarif de l'eau, remplacement des branchements en plomb, rapports entretenus entre le SEDIF et la CGE (manque de transparence), etc...].

Par courrier en date du 22 novembre 2006, suite à une demande exprimée lors de la réunion du 19 octobre 2006, le rapport d'activité 2005 de la SOGERES a été adressé au domicile des membres de la commission. Ces derniers ont été invités à formuler des observations au sujet de ce document (cf. point 17 de l'ordre du jour).

**POINT D'INFORMATION N°2 : MISE EN PLACE D'UNE ALLOCATION POUR LES
FAMILLES EMPLOYANT UNE ASSISTANTE MATERNELLE AGREEE OU UNE
AUXILIAIRE PARENTALE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE LA CARTE FAMILLE**

MME LELOUP présente l'objet du point d'information.

Poursuivant les efforts faits en matière de la petite enfance depuis 1995, qui ont conduit à plus que doubler la capacité d'accueil dans les structures collectives de la Ville, le CCAS a approuvé, par

délibération du Conseil d'administration du 11 décembre 2006, la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2007, d'une allocation versée trimestriellement aux familles résidant à Chaville, ayant un ou plusieurs enfants de moins de trois ans et qui ont fait le choix de recourir aux services d'une assistante maternelle agréée ou d'une auxiliaire parentale à domicile.

Le montant de cette allocation, inscrite dans le dispositif de la carte famille, variera de 150 € à 300 € en fonction des ressources et de la composition de la famille selon la même grille que la carte famille.

Les bénéficiaires de cette allocation sont les mêmes que ceux qui perçoivent l'une des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales, à savoir :

- La Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE),
- L'Allocation de Garde d'Enfants à Domicile (AGED),
- L'Aide à la Famille pour l'Emploi d'une Assistante Maternelle Agréée (AFEAMA).

(Aides versées par la CAF pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée ou d'une auxiliaire parentale).

Les familles concernées recevront un courrier de la CAF et du CCAS. Elles n'auront plus qu'à donner leur accord pour entrer dans le dispositif.

La gestion administrative sera confiée au service petite enfance de la Ville et la gestion financière du dispositif sera supportée par le CCAS.

MME BROSSOLLET se demande pourquoi cette allocation est gérée par le CCAS.

MME LELOUP répond que le CCAS intervient en l'espèce au titre social et non au titre du service petite enfance. Cette allocation est destinée aux parents qui recourent aux services d'une assistante maternelle agréée ou d'une auxiliaire parentale.

MME BROSSOLLET pense que cette compensation est créée suite à la fermeture de l'accueil familial puisqu'il existe déjà des subventions du Conseil général et de la CAF pour tous les parents qui font garder leurs enfants par des assistantes maternelles agréées libres.

MME LELOUP précise que cette allocation a pour objet de faciliter ce mode de garde.

POINT D'INFORMATION N°3 : ARRETE RELATIF AUX PERIMETRES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES DE LA VILLE

M. DEFREMONT présente l'objet du point d'information.

Dans la perspective de la rentrée scolaire du 30 août 2007, il s'avère nécessaire de modifier les périmètres scolaires des écoles élémentaires et maternelles publiques suivantes :

- Ferdinand Buisson
- Paul Bert
- Anatole France
- Les Myosotis
- Les Pâquerettes
- Les Jacinthes

Cette modification a pour objectif de maintenir le nombre de classes sur le territoire de la Commune et de faire coïncider au plus près les secteurs scolaires maternels et élémentaires de la Ville.

Elle concernera les enfants nouvellement inscrits dans ces écoles.

Cette modification des secteurs scolaires tiendra compte du regroupement de fratries.

Elle a reçu l'aval des représentants des trois associations de parents d'élèves Chavilloises.

La redéfinition des périmètres entrera en vigueur à la rentrée 2007.

M. ROBVEILLE souhaiterait disposer des périmètres scolaires.

M. DEFREMONT indique que les documents sont à sa disposition au service scolaire puis ajoute qu'il y a d'une part, une quasi parfaite coïncidence entre les secteurs maternels et élémentaires et d'autre part, un rééquilibrage des périmètres scolaires en raison d'effectifs insuffisants dans les écoles maternelles des Jacinthes et des Myosotis et l'école élémentaire Anatole France. Ces modifications font suite à un pointage très précis rue par rue fait par le service scolaire dans l'espoir d'éviter toute fermeture de classes.

MME BROSSOLLET a appris que M. LE MAIRE avait adressé une lettre à l'inspecteur académique pour lui demander de ne pas fermer de classes dans le centre-ville en raison de projets immobiliers. Elle rappelle que les élus de l'opposition avaient déjà interpellé M. LE MAIRE sur le manque certain de classes dans ce secteur suite à la reconstruction du centre-ville. Il leur avait alors été répondu que l'effectif supplémentaire du futur centre-ville pourrait être scolarisé à l'école Anatole France. Aujourd'hui, elle est chagrinée d'entendre qu'il y aura davantage de logements et donc de personnes dans le secteur d'Anatole France et que, par voie de conséquence, il n'y aura pas forcément de la place dans cette école pour les personnes qui viendraient s'installer plus tard dans le centre-ville.

M. LE MAIRE répond qu'il ne s'agit pas de la même chose. La population de Chaville augmente faiblement mais les statistiques de l'INSEE pour le démontrer sont toujours en attente. Le centre-ville n'aura d'effet en terme de population que dans cinq ans minimum. Aujourd'hui, il est question d'éviter des fermetures de classes à la rentrée prochaine 2007. Tous les maires cherchent dans l'intérêt des enfants et des enseignants à limiter les fermetures de classes.

M. DEFREMONT conclue qu'il est beaucoup plus facile de fermer une classe que d'en rouvrir une en raison des différences de seuils d'effectifs.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 23h35.

Jean LEVAIN
Maire de Chaville
Conseiller régional d'Ile-de-France